43e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 39 30 SEPTEMBRE 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne)

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES { Édition complète . . . . . 18 fr. / Édition partielle . . . . . 12 fr. | ÉTRANGER { Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 17 décembre 1925.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 3 fr. 50

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 31.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — La contrition parfaite remet-elle toutes les peines temporelles ? 609. — Comment comprendre la résurrection des corps dans l'identité formelle du composé humain ? 611. — Le mariage d'un Arménien célébré sans la présence du prêtre catholique à cause des temps troublés a-t-il été valide ? A qui appartient-il de juger le cas, l'Arménien étant venu s'établir en France ? 612. — Le droit à la béatitude céleste découlant de l'adoption divine est-il différent de celui qu'on a comme membre du Christ ? 613. — Le canon 595 rend-il obligatoire pour les religieux la confession hebdomadaire ? Sens de certains conseils insérés dans le Code, 614.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : *Les Martyrs*, de dom Leclercq, 616 ; *Œuvres oratoires de Bossuet*, d'Urbain et Levesque, 621 ; Emile Dermenghem, Mme Saint-René Taillandier, 622 ; Louis Sonolet, Robert Cornilleau, 624.

PRÉDICATION

Sujets de circonstance. — Pour la consécration d'une église, 465.

Instructions sur la Sainte Eucharistie. — II. Les sacrifices antiques, 467. — III. La messe avant la messe : figures et prophéties, 469.

Pour la fête du Rosaire. — II. Le Rosaire et notre vie, 471.

Instructions pour les dimanches. — LI. *20e Dim. après la Pentecôte :* L'exemple, 474.

Les Saints de la vieille France. — V. Charlemagne : 4° *Ses femmes*, 476. — VI. 5° *Ses dernières années*, 478.

Varia. — Prenez donc garde ! 480.

En vente à nos Bureaux

Pour le Mois des Morts

En vente le dernier volume de M. le chanoine CH. ROLLAND, l'auteur si goûté du *Paradis sur terre* (épuisé) et de *La Reine du Paradis*. Intitulé **LE VESTIBULE DU PARADIS**, il renferme *cinquante-six discours* (partagés en sept séries de huit, pour autant d'Octaves des Morts) où le Purgatoire est étudié au point de vue dogmatique, liturgique et moral, et qui peuvent servir, aussi bien que de thèmes d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditations pour le Mois des Morts. Voir la table des matières à la p. 192 des couvertures jaunes de 1922.

C'est un vol. in-16 de XIV-426 p. Nous le vendons, *net*, 5 f. pris à nos bureaux ; franco 5 f. 75 pour la France, 7 f. pour l'Etranger.

PETIT COURRIER

Q. — Je serais reconnaissant à l'*Ami* de vouloir bien m'indiquer un opuscule en français (nous l'avons en annamite) traitant du devoir d'administrer le baptême, et de la manière de l'administrer.

R. — Abbé Lancrenon, Dr en médecine, *Petit traité du Baptême à l'usage des sages-femmes et même des parents*, broch. de 32 p., 1 f. 50, Paris, Editions *Spes* (1925).

Q. — L'*Ami* pourrait-il indiquer un ouvrage sérieux sur les Litanies du Saint Nom de Jésus et les Litanies du Sacré-Cœur ?

R. — Ad I. Il y avait jadis chez Téqui les *Méditations* de Bourgoing *sur les Litanies de Jésus et de Marie*, 1 vol. in-12, mais il a disparu du catalogue actuel.

Ad II. Sauvé, *Les Litanies du Cœur de Jésus*, in-8, Paris, de Gigord ; — Laplace, *Litanies et*

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

LA MAISON P. VERMARE

croit inutile d'exposer à nouveau les avantages de sa nouvelle

LAMPE DE SANCTUAIRE à essence

qui fait ses preuves depuis 6 ans, et dont la réputation est universelle. Elle fait connaître ci-dessous les **PRIX** actuels avec les accessoires allant avec ladite **LAMPE.**

BECS seuls avec piédouche, globe et mèche :
30 fr. en cuivre poli.
34 fr. **50** en cuivre nickelé.

TARIF DES ACCESSOIRES

Globes rouges, la pièce. . . . . **6** fr. »»
Mèche, le mètre . . . . . **1** fr. »»
Cercle cuivre avec 3 chaînettes :
Pour un litre . . . **12** fr. **50**
Pour demi-litre. . **10** fr. **50**

En verre rouge et globe rouge
Contenance ½ lit.
44 fr. **50**
durée 8 jours
—
Contenance 1 lit.
54 fr. **50**
durée 16 jours

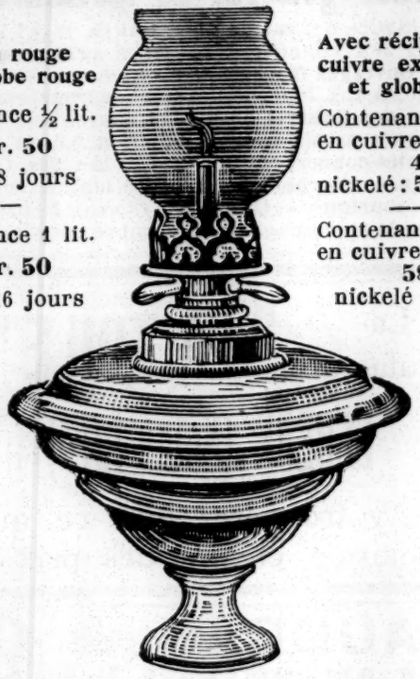

Avec récipient en cuivre extra-fort et globe rouge
Contenance ½ lit. en cuivre poli :
48 fr. **50**
nickelé : **57** fr. **50**
—
Contenance 1 lit. en cuivre poli :
58 fr. **50**
nickelé : **70** fr.

SUSPENSIONS — BRAS APPLIQUE — TRÉPIED
EN CUIVRE FONDU, VERNI DORÉ

N° 76

Dans tous les prix ci-après il y a lieu d'ajouter le prix de la lampe suivant genre et calibre choisis.

N° 76 — Suspension à chaînes avec cage ornementée, hr 0m80
Pour lampe 1 litre : *Frs* **162**
Pour lampe ½ litre : *Frs* **155**

N° 77 — Suspension à chaînes sans cage, hauteur 0m70
Pour lampe 1 litre . . *Frs* **91**
Pour lampe ½ litre. . *Frs* **86**

Bras à fixer au mur pour suspendre les modèles ci-dessus, *Frs* **35**

Contrepoids en cuivre repoussé avec chaîne Vaucanson, contenance en grenaille 3 k. 500. Le contrepoids vide : *Frs* **80**

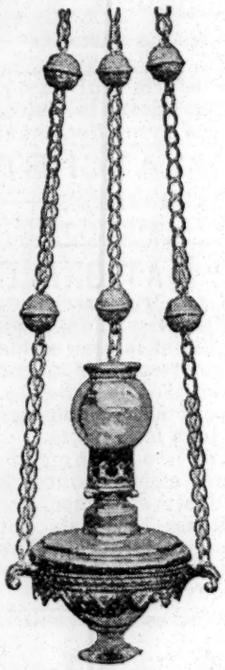

N° 77

N° 78 — Bras applique saillie 0m35
Pour lampe 1 litre : *Frs* **113**
Pour lampe ½ litre : *Frs* **108**

Trépied
Pour lampe de 1 litre et ½ litre. Hauteur 0m20. *Frs* **43**

OCCASIONS

N° 10 — 1 Paire dalmatiques à 2 bandes, sur satin noir, broderie soie doubl. satin de Chine
Prix actuel : *Frs* 2100. Cédé à . . . . . *Frs* 1100
N° 13 — 2 Paires dalmatiques sur satin (1 blanche, 1 rouge), mêmes désignations que ci-dessus
Prix actuel : *Frs* 1650. Cédé à. . . . . la paire *Frs* 975
N° 44 — 1 Chape sur velours violet, broderie soie au chaperon et aux orfrois ; doubl. satinette
Prix actuel : *Frs* 690. Cédé à . . . . . *Frs* 500
N° 47 — 1 Chape sur damas mi-soie rouge, broderie soie et or au chaperon et aux orfrois
Prix actuel : *Frs* 2040. Cédé à . . . . . *Frs* 1600
N° 55 — 1 Etole pastorale sur moire antique soie blanche ; broderie en relief or métal doré fin
Prix actuel : *Frs* 960. Cédé à . . . . . *Frs* 700
N° 76 — 1 Ombrellino sur damas soie blanc, broderie en relief or métal doré fin, galon et frange or mi-fin. Monture deux brisures. Prix actuel : *Frs* 1160. Cédé à . . . . . *Frs* 800
N° 161 — STATUE. Très belle statue de la VIERGE avec l'Enfant-Jésus, haut. 1m70 en carton romain décor très riche genre brocart. Prix actuel : *Frs* 2600. Cédée à . . . . . *Frs* 1800

ADRESSER LES COMMANDES :
Maison P. VERMARE « *AUX ARTS RELIGIEUX* »
25, Chemin de Francheville, LYON Saint-Irénée (RHONE).
Téléphone-Barre 1-88. — Chèques post. 3487. LYON

43e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 39 30 SEPTEMBRE 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne)

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES { Édition complète . . . . . 18 fr. / Édition partielle . . . . . 12 fr. } ÉTRANGER { Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 17 décembre 1925.

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — La contrition parfaite remet-elle toutes les peines temporelles ? 609. — Comment comprendre la résurrection des corps dans l'identité formelle du composé humain ? 611. — Le mariage d'un Arménien célébré sans la présence du prêtre catholique à cause des temps troublés a-t-il été valide ? A qui appartient-il de juger le cas, l'Arménien étant venu s'établir en France ? 612. — Le droit à la béatitude céleste découlant de l'adoption divine est-il différent de celui qu'on a comme membre du Christ ? 613. — Le canon 595 rend-il obligatoire pour les religieux la confession hebdomadaire ? Sens de certains conseils insérés dans le Code, 614.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : *Les Martyrs,* de dom Leclercq, 616 ; *Œuvres oratoires de Bossuet,* d'Urbain et Levesque, 621 ; Emile Dermenghem, Mme Saint-René Taillandier, 622 ; Louis Sonolet, Robert Cornilleau, 624.

PRÉDICATION

Sujets de circonstance. — Pour la consécration d'une église, 465.

Instructions sur la Sainte Eucharistie. — II. Les sacrifices antiques, 467. — III. La messe avant la messe : figures et prophéties, 469.

Pour la fête du Rosaire. — II. Le Rosaire et notre vie, 471.

Instructions pour les dimanches. — LI. *20e Dim. après la Pentecôte :* L'exemple, 474.

Les Saints de la vieille France. — V. Charlemagne : 4° *Ses femmes,* 476. — VI. 5° *Ses dernières années,* 478.

Varia. — Prenez donc garde ! 480.

En vente à nos Bureaux

Pour le Mois des Morts

En vente le dernier volume de M. le chanoine CH. ROLLAND, l'auteur si goûté du *Paradis sur terre* (épuisé) et de *La Reine du Paradis.* Intitulé **LE VESTIBULE DU PARADIS,** il renferme *cinquante-six discours* (partagés en sept séries de huit, pour autant d'Octaves des Morts) où le Purgatoire est étudié au point de vue dogmatique, liturgique et moral, et qui peuvent servir, aussi bien que de thèmes d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditations pour le Mois des Morts. Voir la table des matières à la p. 192 des couvertures jaunes de 1922.

C'est un vol. in-16 de XIV-426 p. Nous le vendons, *net,* 5 f. pris à nos bureaux ; franco 5 f. 75 pour la France, 7 f. pour l'Etranger.

PETIT COURRIER

Q. — Je serais reconnaissant à l'*Ami* de vouloir bien m'indiquer un opuscule en français (nous l'avons en annamite) traitant du devoir d'administrer le baptême, et de la manière de l'administrer.

R. — Abbé Lancrenon, Dr en médecine, *Petit traité du Baptême à l'usage des sages-femmes et même des parents,* broch. de 32 p., 1 f. 50, Paris, Editions *Spes* (1925).

Q. — L'*Ami* pourrait-il indiquer un ouvrage sérieux sur les Litanies du Saint Nom de Jésus et les Litanies du Sacré-Cœur ?

R. — Ad I. Il y avait jadis chez Téqui les *Méditations* de Bourgoing *sur les Litanies de Jésus et de Marie,* 1 vol. in-12, mais il a disparu du catalogue actuel.

Ad II. Sauvé, *Les Litanies du Cœur de Jésus,* in-8, Paris, de Gigord ; — Laplace, *Litanies et*

Mois du Sacré Cœur, in-18, Lyon, Vitte ; — Drive, *Les Litanies du S. C*, in-18, Paris, Casterman ; — Fragnière. *Commentaire des Litanies du S. C.*, in-12, au Secrétariat des Œuvres du Sacré Cœur, à Paray le-Monial ; — Kanters, *Commentaire des Lit. du S. C.*, in-12 de 360 p., 9 f., Bruxelles, Dewit, et Paris, Beauchesne.

Q. — 1° Où trouver un ouvrage contenant des conseils pour la formation d'un groupe de chant (formation des voix, défauts à éviter dans l'exécution, etc.) ?
2° Pourriez-vous m'indiquer un ouvrage contenant des jeux pour Patronage de jeunes gens ?

R. — Ad I. Chanoine Moissenet, *L'enseignement du chant sacré dans les Séminaires*, in-8 de 100 p., Lyon, Janin ; — dom David, *Méthode pratique de chant grégorien*, in-4° de 160 p., *ibid.*
Ad II. PP. de Nadaillac et Rousseau, *Les jeux de Collège et de Patronage*, in-8 de 310 p., Paris, Beauchesne ; — H. Morienval, *Manuel d'éducation physique à l'usage des Ecoles, Patronages et Pensionnats*, in-8, Paris, Haton. — Et pour les fournitures, adressez-vous à la Commission des jeux et des sports de l'*Union des Œuvres*, 82, rue de l'Université, Paris 7e (à cette adresse, vous aurez également les *Jeux de Patronages et de Colonies de vacances*, in-16 de 128 p.) ; ou à *La Vie au Patronage*, à Antony (Seine).

Q. — Je voudrais un ouvrage très clair, simple, raisonné, pour aider à venir à la vraie religion un jeune protestant de 20 ans, arrêté par les objections émises chez eux contre certains de nos dogmes catholiques.

R. — *La voie déblayée*, par le P. Sutton, in-32 de 216 p., Paris, Bonne Presse.

Q. — Pourriez-vous me procurer quelques renseignements sur la *Neuvaine de sainte Rose*, en quoi elle consiste et quelles grâces y sont attachées ?

R. — Nous ne connaissons pas, mais l'*Ami* est ouvert aux renseignements qu'on veut bien lui envoyer dans l'intérêt de ses lecteurs. *Frater qui adjuvatur a fratre...*

Q. — Je voudrais donner, sous forme de conférences suivies, tout un Cours de religion. Pourriez-vous m'indiquer quelques ouvrages capables de faire mon affaire ?

R. — Voyez Gaussens, *Cours complet d'instructions d'après le Catéchisme du Concile de Trente*, 2 vol. in 12. Paris, Gabalda ; — Plat, *52 Prônes sur le Symbole, 52 sur le Décalogue, 52 sur les Sacrements, 52 sur la Prière*, 4 vol. in 8, Paris, Lethielleux ; — Désers, *Instructions d'apologétique*, 8 vol. in-12, Paris, de Gigord.

Q. — Le 4e volume du *Manuale Theologiæ dogmaticæ* de M. Hervé doit-il paraître bientôt ?

R. — Nous venons de le recevoir, accompagné d'une lettre très laudative de S. E. le card. Bisleti, Préfet de la S. C. des Séminaires et des Universités. Ce vol. gr. in 8 de XII-686 p., 20 f., contient l'étude des Sacrements *in specie* (sauf le Baptême et la Confirmation) et le *De Novissimis* (Berche et Pagis, éditeurs, 69, rue de Rennes, Paris 6e).

Q. — Prière d'indiquer un choix de Lettres de S. François de Sales, ou un recueil de Directions ou Avis extraits de ses lettres.

R. — Le meilleur choix de ces Lettres est celui de Mgr Cagnac, 7 f., de Gigord ; voir aussi ce que nous avons dit, couv. du 23 juillet 1925, p. 174, du recueil de M. Peyroux, *Elévations, Prières et Pensées ;* — les récents recueils de M. Million, extraits des Lettres ou Œuvres du Saint, *Paroles d'encouragement*, 2 f., et le *Secret du Salut*, 2 f. ; le recueil plus ancien, mais excellent toujours, *Le Directeur spirituel des âmes dévotes* tiré des Ecrits du B. François de Sales, par un religieux de la Compagnie de Jésus, in-24 de 350 p., 2 f., Téqui.

Q. — Quel auteur mettre entre les mains d'un jeune homme *protestant* qui hésite à se convertir sous prétexte que sa religion, comme la nôtre, vient de Dieu, et qu'elle n'est qu'une branche de la vraie religion ?

R. — Abbé Paul Buysse, *L'Eglise de Jésus devant la raison et le cœur de l'homme :* voir *Ami* 1925, p. 235.

Q. — Indiquer un bon commentaire de l'Année liturgique (historique et moral), en un volume, deux au plus.

R. — Dom J. Baudot, *Catéchisme liturgique*, 2 vol. in-12, Tours, Mame.

Q. — Quels ouvrages consulter pour faire un Cours d'Histoire Sainte à des enfants de 9 à 13 ans, et un Cours de Catéchisme de Persévérance à des enfants de 11 à 13 ans ?
Où pourrai-je trouver également des histoires pour catéchismes, et une Histoire de N.-S. mise à la portée des enfants ?
Quel livre d'explication me conseillez-vous pour un petit catéchisme ?

R. — Bovet, *Premières notions d'Hist. Sainte*, 4 f. (majoration en sus), Paris, de Gigord ; — Millot. *Explication du Catéchisme de la Province de Paris*, 3 vol. in-18, Lethielleux, et les nombreux *Trésors d'histoires* du même auteur ; — Mme Compaing de la Tour Girard, *L'Evangile raconté aux enfants*, Paris, Toira, voir de plus *Ami* 1925, couv. p. 302 ; — Cauly et Villien, *Catéchisme expliqué*, de Gigord ; etc., etc.
Pour vos petits, Duplessy, *Le Pain des petits*, 3 vol. in-12, Téqui ; — Henry des Gaults, *Aux catéchistes des faubourgs*, in-18 de 96 p., Paris, Casterman.

Q. — Chargé de faire une série de sermons sur les objections contre la Religion, je viens demander à l'*Ami* quels ouvrages consulter.

R. — Mgr Gibier, *Objections contre la religion*, 2 vol., *contre l'Eglise*, 2 vol., Paris, Lethielleux ; — Mgr de Ségur, *Réponses aux objections les plus répandues contre la Religion*, in-12, Paris, Toira ; — Pierre Desbois, *Réponses à des objections contre la Religion*, in-12, Paris, Téqui ; — *Mes objections*, in-18 de 320 p., des éditions Paillart, à la libr. St-François, 4, rue Cassette, Paris 6e ; — la *Revue des objections*, de M. Coubé, 53, avenue Bosquet, Paris 7e ; — la *Réponse*, du chan. Duplessy, Paris, Téqui ; — etc., etc., suivant les besoins particuliers de votre auditoire.

Q. — Les œuvres de l'homme politique espagnol *Emilio Castelar* se trouvent-elles, *en espagnol*, dans quelque librairie française ?

R. — S'il y a un dépôt en France, vous le trouverez sûrement à la librairie Garnier frères, 6, rue des Sts-Pères, Paris 7e.

ANNONCES

On désire acheter LA BIBLE de CRAMPON, à l'usage de la jeunesse. Transmettre propositions à la Régie de Publicité, 15, rue Vivienne, PARIS (2e).

Le Duplicateur "GOSSELIN" imprime 500 copies à l'heure jusq. 10.000 ex. du même original. Prix cour. sur dem. — Polycopie Abbé GOSSELIN, FLERS (Orne).

HUILE Olive pure 160 fr. ; de table 118 fr ; blanche 110 fr. Savon blanc 72 0/0 post. 10 k. br. 65 fr., franco. Œuvre Ste-Thérèse, MARSEILLE. Chèque postal 59-92.

43e ANNEE (5e SÉRIE) N° 39 30 SEPTEMBRE 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — A plusieurs reprises j'ai eu une discussion avec quelques confrères au sujet de la contrition parfaite quant à ses effets par rapport à la peine due au péché.

La contrition parfaite remet-elle toutes les peines temporelles ?

Quant à moi je disais « non ; » mais je fus traité d' « hérétique » en plaisantant.

J'ai cherché la doctrine à ce sujet dans mes manuels théologiques. Je n'ai rien trouvé. Eclairez-nous, cher *Ami*, s. v. p.

R. — Vous n'avez pas tout à fait tort, vos contradicteurs non plus. De part et d'autre la formule universelle, affirmative ou négative, est fausse, vraie au contraire, si on prend soin de ne pas la généraliser de façon absolue. Ainsi en est-il de maintes discussions, qui seraient évitées si chacun prenait soin de préciser les limites et les conditions de sa thèse.

Rien de banal, en théologie morale, comme la distinction de la *faute* (coulpe) et de la *peine* qu'elle entraîne, à titre de *juste* réparation de l'outrage, nous dirions bien du « dommage » causé par elle à l'ordre de la moralité : *reatus culpæ* et *reatus pœnæ*.

On sait aussi que la rémission de la faute n'a pas pour conséquence automatique la rémission de la peine qui lui est *due*. C'est très bien de se repentir d'un vol, d'une damnification ; encore faut-il, en plus de la contrition, restituer, réparer. Le maître lésé voudra-t-il se montrer simplement juste, c'est-à-dire sévère, et réclamer son dû *usque ad novissimum quadrantem*, ou bien fera-t-il généreusement des concessions, des remises partielles, voire une remise totale de la dette ? C'est là une tout autre affaire que celle de sa « rentrée en grâce » avec le voleur repentant, auquel il peut rendre son amitié sans renoncer aux réparations du tort que le vol a pu lui causer.

Le péché est remis dans l'acte d'absolution sacramentelle ou de contrition parfaite : c'est entendu. La peine éternelle est remise, quant à son « éternité, » en cas de péché mortel pardonné, c'est entendu encore. Mais la dette restant à payer en justice à la majesté divine offensée n'est pas soldée par là-même : elle continue de figurer sous la rubrique du « Doit » au grand livre de la justice divine. Elle ne peut s'éteindre que par notre paiement ou par la gracieuse rémission de la miséricorde du Bon Dieu. C'est toute la doctrine catholique de nos *satisfactions* (sacramentelles et autres) sur la terre, et de nos *suffrages* pour la délivrance des âmes condamnées à apurer leur compte dans le purgatoire, toute la doctrine aussi de la Communion des Saints et des Indulgences.

Voilà pour les principes généraux, et certains, dans leurs grandes lignes. Mais quelle est la qualité, et la quantité, de la peine correspondant là-haut à nos péchés, à la diversité de nos péchés ? Quelle est la relation de « paiement » établie par la justice de Dieu entre nos dettes et nos œuvres satisfactoires ? Quelle est, sous ce rapport, la valeur exacte des Indulgences, la plénière exceptée, qui, par définition, efface entièrement notre compte « débiteur » ? Et, dans l'œuvre satisfactoire, surtout extra-sacramentelle, en quelle mesure intervient, à côté de son exécution matérielle, l'intensité de nos bonnes dispositions subjectives, dans le jugement divin de rémission ? Autant de questions pour nous insolubles, dont l'infinie Sagesse s'est réservé le secret.

La dernière, cependant, malgré son obscurité, mérite de nous arrêter. Le créancier est libre d'exiger son dû, et de ne l'exiger point, si bon lui semble. S'il se montre plus intransigeant avec certains de ses débiteurs, plus généreux avec d'autres, aucun n'est en droit de lui faire reproche d'injustice. A défaut du bon sens naturel élémentaire, la parabole de l'ouvrier de la dernière heure serait là pour nous renseigner. Dieu seul est bon juge de ses faveurs gratuites.

On parle volontiers des rigueurs inévitables de sa justice, pas assez du plein droit qu'il a d'y renoncer, s'il lui plaît, ni plus ni moins qu'un créancier humain quelconque. Or, que parfois il y renonce, c'est un fait qu'il a tenu à publier devant l'humanité tout entière, à l'heure la plus solennelle de sa vie, au Calvaire, sur la Croix, à l'instant de sa suprême expiation, à lui : *Hodie mecum eris in paradiso*. Point de purgatoire pour ce scélérat, contrit et humilié ; le paradis, tout de suite ! Voilà qui en dit long sur la générosité du Cœur Sacré quand, « pris » par l'amour de sa créature auquel il ne sait pas résister, il fait, dans un élan d'incoercible tendresse, passer sa miséricorde par-dessus sa justice.

Faut-il s'en étonner quand on voit tous les jours ici-bas l'exigence d'un créancier céder par pitié, disons plutôt par charité, car au fond c'est de la

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

Mois du Sacré Cœur, in-18, Lyon, Vitte ; — Drive, *Les Litanies du S. C*, in-18, Paris, Casterman ; — Fragnière, *Commentaire des Litanies du S. C.*, in-12, au Secrétariat des Œuvres du Sacré Cœur, à Paray-le-Monial ; — Kanters, *Commentaire des Lit. du S. C.*, in-12 de 360 p., 9 f., Bruxelles, Dewit, et Paris, Beauchesne.

Q. — 1° Où trouver un ouvrage contenant des conseils pour la formation d'un groupe de chant (formation des voix, défauts à éviter dans l'exécution, etc.) ?

2° Pourriez-vous m'indiquer un ouvrage contenant des jeux pour Patronage de jeunes gens ?

R. — Ad I. Chanoine Moissenet, *L'enseignement du chant sacré dans les Séminaires*, in-8 de 100 p., Lyon, Janin ; — dom David, *Méthode pratique de chant grégorien*, in-4° de 160 p., *ibid.*

Ad II. PP. de Nadaillac et Rousseau, *Les jeux de Collège et de Patronage*, in-8 de 310 p., Paris, Beauchesne ; — H. Morienval, *Manuel d'éducation physique à l'usage des Ecoles, Patronages et Pensionnats*, in-8, Paris, Haton. — Et pour les fournitures, adressez-vous à la Commission des jeux et des sports de l'*Union des Œuvres*, 82, rue de l'Université, Paris 7e (à cette adresse, vous aurez également les *Jeux de Patronages et de Colonies de vacances*, in-16 de 128 p.) ; ou à *La Vie au Patronage*, à Antony (Seine).

Q. — Je voudrais un ouvrage très clair, simple, raisonné, pour aider à venir à la vraie religion un jeune protestant de 20 ans, arrêté par les objections émises chez eux contre certains de nos dogmes catholiques.

R. — *La voie déblayée*, par le P. Sutton, in-32 de 216 p., Paris, Bonne Presse.

Q. — Pourriez-vous me procurer quelques renseignements sur la *Neuvaine de sainte Rose*, en quoi elle consiste et quelles grâces y sont attachées ?

R. — Nous ne connaissons pas, mais l'*Ami* est ouvert aux renseignements qu'on veut bien lui envoyer dans l'intérêt de ses lecteurs. *Frater qui adjuvatur a fratre...*

Q. — Je voudrais donner, sous forme de conférences suivies, tout un Cours de religion. Pourriez-vous m'indiquer quelques ouvrages capables de faire mon affaire ?

R. — Voyez Gaussens, *Cours complet d'instructions d'après le Catéchisme du Concile de Trente*, 2 vol. in-12, Paris, Gabalda ; — Plat, *52 Prônes sur le Symbole, 52 sur le Décalogue, 52 sur les Sacrements, 52 sur la Prière*, 4 vol. in-8, Paris, Lethielleux ; — Désers, *Instructions d'apologétique*, 8 vol. in-12, Paris, de Gigord.

Q. — Le 4e volume du *Manuale Theologiæ dogmaticæ* de M. Hervé doit-il paraître bientôt ?

R. — Nous venons de le recevoir, accompagné d'une lettre très laudative de S. E. le card. Bisleti, Préfet de la S. C. des Séminaires et des Universités. Ce vol. gr. in 8 de XII-686 p., 20 f., contient l'étude des Sacrements *in specie* (sauf le Baptême et la Confirmation) et le *De Novissimis* (Berche et Pagis, éditeurs, 69, rue de Rennes, Paris 6e).

Q. — Prière d'indiquer un choix de Lettres de S. François de Sales, ou un recueil de Directions ou Avis extraits de ses lettres.

R. — Le meilleur choix de ces Lettres est celui de Mgr Cagnac, 7 f., de Gigord ; voir aussi ce que nous avons dit, couv. du 23 juillet 1925, p. 174, du recueil de M. Peyroux, *Elévations, Prières et Pensées ;* — les récents recueils de M. Million, extraits des Lettres ou Œuvres du Saint, *Paroles d'encouragement*, 2 f., et le *Secret du Salut*, 2 f. ; le recueil plus ancien, mais excellent toujours, *Le Directeur spirituel des âmes dévotes* tiré des Ecrits du B. François de Sales, par un religieux de la Compagnie de Jésus, in-24 de 350 p., 2 f., Téqui.

Q. — Quel auteur mettre entre les mains d'un jeune homme *protestant* qui hésite à se convertir sous prétexte que sa religion, comme la nôtre, vient de Dieu, et qu'elle n'est qu'une branche de la vraie religion ?

R. — Abbé Paul Buysse, *L'Eglise de Jésus devant la raison et le cœur de l'homme :* voir *Ami* 1925, p. 235.

Q. — Indiquer un bon commentaire de l'Année liturgique (historique et moral), en un volume, deux au plus.

R. — Dom J. Baudot, *Catéchisme liturgique*, 2 vol. in-12, Tours, Mame.

Q. — Quels ouvrages consulter pour faire un Cours d'Histoire Sainte à des enfants de 9 à 13 ans, et un Cours de Catéchisme de Persévérance à des enfants de 11 à 13 ans ?

Où pourrai-je trouver également des histoires pour catéchismes, et une Histoire de N.-S. mise à la portée des enfants ?

Quel livre d'explication me conseillez-vous pour un petit catéchisme ?

R. — Bovet, *Premières notions d'Hist. Sainte*, 4 f. (majoration en sus), Paris, de Gigord ; — Millot, *Explication du Catéchisme de la Province de Paris*, 3 vol. in-18, Lethielleux, et les nombreux *Trésors d'histoires* du même auteur ; — Mme Compaing de la Tour Girard, *L'Evangile raconté aux enfants*, Paris, Toira, voir de plus *Ami* 1925, couv. p. 302 ; — Cauly et Villien, *Catéchisme expliqué*, de Gigord ; etc., etc.

Pour vos petits, Duplessy, *Le Pain des petits*, 3 vol. in-12, Téqui ; — Henry des Gaults, *Aux catéchistes des faubourgs*, in-18 de 96 p., Paris, Casterman.

Q. — Chargé de faire une série de sermons sur les objections contre la Religion, je viens demander à l'*Ami* quels ouvrages consulter.

R. — Mgr Gibier, *Objections contre la religion*, 2 vol., *contre l'Eglise*, 2 vol., Paris, Lethielleux ; — Mgr de Ségur, *Réponses aux objections les plus répandues contre la Religion*, in-12, Paris, Toira ; — Pierre Desbois, *Réponses à des objections contre la Religion*, in-12, Paris, Téqui ; — *Mes objections*, in-18 de 320 p., des éditions Paillart, à la libr. St-François, 4, rue Cassette, Paris 6e ; — la *Revue des objections*, de M. Coubé, 53, avenue Bosquet, Paris 7e ; — la *Réponse*, du chan. Duplessy, Paris, Téqui ; — etc., etc., suivant les besoins particuliers de votre auditoire.

Q. — Les œuvres de l'homme politique espagnol *Emilio Castelar* se trouvent-elles, *en espagnol*, dans quelque librairie française ?

R. — S'il y a un dépôt en France, vous le trouverez sûrement à la librairie Garnier frères, 6, rue des Sts-Pères, Paris 7e.

ANNONCES

On désire acheter LA BIBLE de CRAMPON, à l'usage de la jeunesse. Transmettre propositions à la Régie de Publicité, 15, rue Vivienne, PARIS (2e).

Le Duplicateur "GOSSELIN" imprime 500 copies à l'heure jusq. 10.000 ex. du même original. Prix cour. sur dem. — Polycopie Abbé GOSSELIN, Flers (Orne).

HUILE Olive pure 160 fr. ; de table 118 fr ; blanche 110 fr. Savon blanc 72 0/0 post. 10 k. br. 65 fr., franco. Œuvre Ste-Thérèse, MARSEILLE. Chèque postal 59-92.

43e ANNEE (5e SÉRIE) N° 39 30 SEPTEMBRE 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — A plusieurs reprises j'ai eu une discussion avec quelques confrères au sujet de la contrition parfaite quant à ses effets par rapport à la peine due au péché.

La contrition parfaite remet-elle toutes les peines temporelles ?

Quant à moi je disais « non ; » mais je fus traité d'« hérétique » en plaisantant.

J'ai cherché la doctrine à ce sujet dans mes manuels théologiques. Je n'ai rien trouvé. Eclairez-nous, cher *Ami*, s. v. p.

R. — Vous n'avez pas tout à fait tort, vos contradicteurs non plus. De part et d'autre la formule universelle, affirmative ou négative, est fausse, vraie au contraire, si on prend soin de ne pas la généraliser de façon absolue. Ainsi en est-il de maintes discussions, qui seraient évitées si chacun prenait soin de préciser les limites et les conditions de sa thèse.

Rien de banal, en théologie morale, comme la distinction de la *faute* (coulpe) et de la *peine* qu'elle entraîne, à titre de *juste* réparation de l'outrage, nous dirions bien du « dommage » causé par elle à l'ordre de la moralité : *reatus culpæ* et *reatus pœnæ*.

On sait aussi que la rémission de la faute n'a pas pour conséquence automatique la rémission de la peine qui lui est *due*. C'est très bien de se repentir d'un vol, d'une damnification ; encore faut-il, en plus de la contrition, restituer, réparer. Le maître lésé voudra-t-il se montrer simplement juste, c'est-à-dire sévère, et réclamer son dû *usque ad novissimum quadrantem*, ou bien fera-t-il généreusement des concessions, des remises partielles, voire une remise totale de la dette ? C'est là une tout autre affaire que celle de sa « rentrée en grâce » avec le voleur repentant, auquel il peut rendre son amitié sans renoncer aux réparations du tort que le vol a pu lui causer.

Le péché est remis dans l'acte d'absolution sacramentelle ou de contrition parfaite : c'est entendu. La peine éternelle est remise, quant à son « éternité, » en cas de péché mortel pardonné, c'est entendu encore. Mais la dette restant à payer en justice à la majesté divine offensée n'est pas soldée par là-même : elle continue de figurer sous la rubrique du « Doit » au grand livre de la justice divine. Elle ne peut s'éteindre que par notre paiement ou par la gracieuse rémission de la miséricorde du Bon Dieu. C'est toute la doctrine catholique de nos *satisfactions* (sacramentelles et autres) sur la terre, et de nos *suffrages* pour la délivrance des âmes condamnées à apurer leur compte dans le purgatoire, toute la doctrine aussi de la Communion des Saints et des Indulgences.

Voilà pour les principes généraux, et certains, dans leurs grandes lignes. Mais quelle est la qualité, et la quantité, de la peine correspondant là-haut à nos péchés, à la diversité de nos péchés ? Quelle est la relation de « paiement » établie par la justice de Dieu entre nos dettes et nos œuvres satisfactoires ? Quelle est, sous ce rapport, la valeur exacte des Indulgences, la plénière exceptée, qui, par définition, efface entièrement notre compte « débiteur » ? Et, dans l'œuvre satisfactoire, surtout extra-sacramentelle, en quelle mesure intervient, à côté de son exécution matérielle, l'intensité de nos bonnes dispositions subjectives, dans le jugement divin de rémission ? Autant de questions pour nous insolubles, dont l'infinie Sagesse s'est réservé le secret.

La dernière, cependant, malgré son obscurité, mérite de nous arrêter. Le créancier est libre d'exiger son dû, et de ne l'exiger point, si bon lui semble. S'il se montre plus intransigeant avec certains de ses débiteurs, plus généreux avec d'autres, aucun n'est en droit de lui faire reproche d'injustice. A défaut du bon sens naturel élémentaire, la parabole de l'ouvrier de la dernière heure serait là pour nous renseigner. Dieu seul est bon juge de ses faveurs gratuites.

On parle volontiers des rigueurs inévitables de sa justice, pas assez du plein droit qu'il a d'y renoncer, s'il lui plaît, ni plus ni moins qu'un créancier humain quelconque. Or, que parfois il y renonce, c'est un fait qu'il a tenu à publier devant l'humanité tout entière, à l'heure la plus solennelle de sa vie, au Calvaire, sur la Croix, à l'instant de sa suprême expiation, à lui : *Hodie mecum eris in paradiso*. Point de purgatoire pour ce scélérat, contrit et humilié ; le paradis, tout de suite ! Voilà qui en dit long sur la générosité du Cœur Sacré quand, « pris » par l'amour de sa créature auquel il ne sait pas résister, il fait, dans un élan d'incoercible tendresse, passer sa miséricorde par-dessus sa justice.

Faut-il s'en étonner quand on voit tous les jours ici-bas l'exigence d'un créancier céder par pitié, disons plutôt par charité, car au fond c'est de la

charité, devant la détresse suppliante, devant la séduction naturelle, quasi instinctive, des « bonnes dispositions » d'un débiteur qui implore miséricorde ?

Vous voyez, cher confrère, que vos contradicteurs n'avaient pas tort de prétendre que la contrition parfaite peut entraîner la rémission de toutes les peines temporelles dues au péché, à une masse considérable quelconque de péchés quelconques. D'ailleurs, le cas du bon larron n'est pas isolé, et vraiment l'on ne peut pas décemment supposer que N.-Seigneur lui ait donné une publicité à ce point éclatante, s'il devait rester une exception dans le plan rédempteur de bienfaisance de l'Homme-Dieu. Nombreuses sont dans l'histoire des Saints les certitudes acquises par eux, sur révélations privées, de leur persévérance finale et de leur immédiate entrée dans la gloire, et elles seraient plus nombreuses encore si leur humilité n'avait pas souvent suggéré aux grands amis de Dieu la discrétion silencieuse sur ce point-là. Et pour n'évoquer ici qu'une page toute récente de notre hagiographie catholique, n'a-t-on pas vu sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus affirmer ingénument, *afflante Spiritu Sancto* évidemment, pour notre instruction et édification, qu'elle irait tout droit en Paradis sans passer par le Purgatoire ? Il est pourtant difficile d'imaginer qu'il n'y eût point au Grand Livre, à son « débit, » quelques purifications à subir si, précisément en raison de l'intensité de son amour, l'amour divin ne l'en avait par avance généreusement dispensée.

L'amour de sa créature, tout est là pour l'amour de Dieu qui, lui aussi, à sa façon, comprend et chante le cantique des fidèles à la Crèche : *Sic me amantem quomodo non redamarem ?*

Or, la contrition parfaite ne va pas sans l'amour de pure charité ; d'où il faut conclure qu'elle présente à l'amour divin tout ce qu'il attend et souhaite ardemment pour se montrer généreux à son tour jusqu'à annuler les dettes de son bien-aimé débiteur.

Prudemment, avec la *Somme théologique* (*Suppl.*, q. v, a. 3) disons donc que *contritio potest totaliter tollere reatum pœnæ*, mais avec elle, ajoutons prudemment aussi que *nemo potest esse certus quod contritio sua sit sufficiens ad deletionem culpæ et pœnæ*, et voilà par où, cher confrère, votre thèse se trouve défendable, insoutenable au contraire celle de vos contradicteurs.

La contrition parfaite a des degrés : pour la rémission de la faute (ô merveille de la bonté divine !) une toute *petite* contrition parfaite suffit ; l'adjectif est de la *Somme théologique* qui conclut en propres termes : *quantumcumque parvus sit dolor, dummodo ad contritionis* (perfectæ) *rationem sufficiat, omnem culpam delet (l. c.)*.

La rémission de la faute, c'est tout l'essentiel pour l'éternel salut. La rémission de la peine est, si l'on peut dire, à l'arrière-plan et, dans un sens vrai, secondaire. Aussi comprend-on que la très sage et très bonne économie de la justification se montre plus exigeante sur le second point que sur le premier.

Plus exigeante ? Pas beaucoup peut-être, et que savons-nous, encore une fois, de la mesure des miséricordes divines, s'il en est une normale, dans leur rapport avec les degrés variables de l'amour humain pour Dieu ? Tout ce que nous pouvons croire et dire, c'est que la ferveur de la contrition parfaite appelle la rémission des peines dues au péché, et que Dieu sans doute doit tout au moins la proportionner à l'intensité de l'amour dont le pécheur dans sa contrition lui apporte la preuve et le très agréable hommage.

Ne rions point des larmes qu'arrachent au pauvre pécheur repentant l'amer regret de son péché. S. Thomas les prend très au sérieux. La contrition, sans doute, a formellement son siège propre dans la volonté ; mais il est tout naturel, et surnaturel aussi, que, dans notre composé humain, les états d'âme, les violents surtout, aient leur répercussion dans la sensibilité. Pas toujours, il est vrai, ni chez tout le monde de la même manière : c'est affaire de tempérament.

Aussi, tout en faisant remarquer que ces émotions sensibles, échos des émotions spirituelles de l'âme, ne sont point en notre pouvoir, et qu'il n'y faut attacher que le caractère de prolongation purement accessoire, nullement nécessaire, qui leur convient, le Docteur Angélique en fait état, là où elles se rencontrent, comme de signes d'intensité particulière de la contrition interne, qui constituent, eux aussi, des appels auxquels ne reste jamais sourde la générosité divine quant à la rémission des peines. « *Intensio contritionis potest attendi dupliciter. Uno modo ex parte caritatis quæ displicentiam causat, et sic contingit tantum intendi caritatem in actu, quod contritio inde sequens merebitur non solum culpæ amotionem, sed etiam absolutionem ab omni pœna. Alio modo, ex parte doloris sensibilis, quem voluntas in contritione excitat : et, quia ille etiam pœna quædam est, tantum potest intendi, quod sufficiet ad deletionem culpæ et pœnæ.* » (Art. 2).

Ces deux propositions universelles absolues sont également fausses : 1° la contrition parfaite remet toujours la totalité de la peine, et 2° la contrition parfaite ne remet jamais la totalité de la peine.

La vérité est au milieu, dans la proposition conditionnelle que voici : La contrition parfaite remet ou ne remet pas la totalité de la peine suivant qu'elle est ou n'est pas accompagnée d'un acte de charité au degré d'intensité qui lui vaut en retour de la part de Dieu cette totale miséricorde. Sur ce terrain, les deux opinions dont on nous demande la critique doivent s'accorder, après avoir corrigé ce qu'elles ont de trop absolu dans l'universalité de leur formule.

Puisque le sujet s'y prête et nous y invite, nous ne voulons point le quitter sans tirer de la doctrine qui vient d'être sommairement rappelée quelques corollaires sur lesquels le lecteur nous

saura gré d'avoir appelé son attention. Puisque l'amour de Dieu poussé à un certain degré supérieur d'intensité peut obtenir du souverain Bon Juge la rémission totale des peines dues à nos péchés, il n'est que conforme à la logique et à l'exacte appréciation de l'amour de Dieu pour nous, de conclure qu'une charité moins intense, c'est-à-dire une contrition parfaite encore, mais *parva*, comme parle S. Thomas, nous vaut là-haut une générosité moindre, cela va de soi, mais une générosité encore, une rémission partielle de nos peines. Et voilà qui peut consoler, en les rassurant, largement peut-être, sur les expiations de leur vie future, les pécheurs, fussent-ils récidivistes, qui de temps à autre, au cours de leur existence « accidentée, » au moins à Pâques, ont conscience d'avoir un profond regret de leurs fautes, et s'en repentent avec un sentiment, plus ou moins conscient, d'amour de Dieu *propter se*, qui atteint et dépasse les conditions essentiellement requises pour ce que les théologiens appellent la contrition parfaite.

Voilà aussi qui peut apporter, à fortiori, consolation et réconfort, devant les terreurs du purgatoire, aux âmes habituellement pieuses qui, sans parfois s'en rendre compte, ni même y prêter attention, offrent fréquemment à Dieu des actes de pure charité dont le mérite doit avoir au ciel sa contrepartie dans la rémission des peines dues à leurs fautes vénielles.

Voilà encore qui démontre une fois de plus que Dieu souhaite de nous, non pas des œuvres matériellement considérées, fussent-elles excellentes, mais le pur encens volontaire de nos cœurs, de notre amour. Quoi qu'il en soit de la controverse théologique sur le point de savoir si l'attrition implique un certain concours de la charité, c'est toujours rendre grand service au pénitent que de lui suggérer, si possible, un acte d'amour de Dieu, qui peut transformer son attrition en contrition parfaite, et lui assurer, en plus de la satisfaction sacramentelle, une rém'ssion supplémentaire de son futur purgatoire.

Les œuvres pieuses, la célébration de la sainte Messe, les confessions fréquentes, les communions quotidiennes, tout cela *en soi* est très bien. Mais *quoad Deum*? Que valent, en définitive, sur le Cœur de Dieu, ces saintes « routines, » si notre cœur à nous n'y est pas ou n'y est guère?

N'a-t-il pas lui-même résumé dans un mot toute la synthèse de la vie morale humaine, la raison profonde, unique, de notre préparation terrestre à l'éternelle béatitude : *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et in tota anima tua, et in tota mente tua: hoc est maximum et primum mandatum (Matt*, IX, 37; *Deut.*, VI, 5; *Mc.*, XVI, 30; *Luc.*, X, 27). Gardons-nous bien de confondre ce qu'il a lui-même pris soin de distinguer : amour de *Dieu*, de *soi-même*, du *prochain*. Les deux derniers ne sont pas pour lui déplaire, évidemment, pour autant du moins qu'ils se trouvent plus ou moins apparentés au premier. Mais c'est celui-ci qu'il demande formellement et à part, celui-ci auquel il ne peut ni ne veut à aucun prix renoncer, puisque, par essence et nécessité de nature, *universa propter semetipsum operatus est Dominus (Prov.*, XVI, 4). Il est jaloux (æmulator, zelotes, *Deut.*, XXXIV, 14), infiniment, absolument. Rien ne le met en plus terrible colère que les adorations de sa créature rampant devant les faux dieux; et rien ne le touche, ne le réjouit, ne le met en tendresse et générosité sans limites comme l'amour de ses fidèles : *Ego sum Dominus Deus tuus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filios... et faciens misericordiam in millia his qui diligunt me (Ex.*, XX, 6).

Pour revenir à notre sujet, concluons, dans l'intérêt spirituel de nos pénitents et de nous-mêmes, en ce qui concerne la rémission des peines temporelles dues à nos fautes, que si les œuvres de foi, d'espérance, de contrition, etc., nous sont à des points de vue divers surnaturellement profitables, aucune n'est assurée de provoquer l'épanchement des divines miséricordes comme l'acte pur d'amour de Dieu : *major autem horum caritas.*

Q. — Auriez-vous l'obligeance de m'éclaircir l'explication du cardinal Billot sur la thèse de la résurrection des corps : *Omnes homines in fine sæculi cum suis propriis resurgent corporibus quæ nunc gestant.* (Tanquerey, t. III, p. 646, n° 954. édit. 14e).

Voici ce que dit le cardinal Billot cité par Tanquerey, p. 652, n° 960 : « *Dum puer fit vir, nil manet in viro totius materiæ quæ in puero erat.* » Cette explication me satisferait pleinement ; mais les médecins nient absolument que rien de l'enfant ne persiste dans l'adulte.

En effet, l'histologie enseigne que la cellule initiale se multiplie mais ne disparaît pas. Par exemple, de la cellule initiale ou œuf dérivent trois feuillets. Du feuillet externe ou ectoderme dérivent la peau, les organes des sens et le système nerveux.

Comment comprendre alors l'explication du cardinal Billot ?

R. — Voici très exactement le texte du cardinal (*De Novissimis*, 2e éd., Rome 1903, p. 136) : « Considerandum itaque quod ubi est eadem forma idem est ens et idem esse, adeo ut nihil ultra requiratur ad unitatem individualem simpliciter. Hinc enim est quod puer et vir non sunt duo individua, sed unum atque idem, non obstantibus omnibus mutationibus factis in materia. Nam *dum puer fit vir, sæpius deperditur tota ejus materia et alia substituitur, et est vere alia in ratione materiæ, sed trahitur ad unitatem suppositi per hoc quod semper uni formæ subjicitur.* »

Tout le raisonnement de l'éminent théologien tend à démontrer que le dogme de la résurrection est sauf si l'on maintient l'identité formelle du composé humain. Or, dans la théorie thomiste de l'âme, forme *substantielle* du corps humain, cette identité formelle existe nonobstant les changements et les variations apportés à la matière du corps humain. Si l'âme est forme unique ; si, en même temps qu'elle est forme intellective, elle est

aussi forme sensitive et végétative et, qui plus est, forme corporelle ; si, en un mot, elle donne au corps d'être non seulement humain, mais animal, mais vivant, mais substance et être, elle lui rendra, à la résurrection, identiquement ce qu'elle lui avait une première fois conféré.

L'enseignement de l'histologie est donc tout à fait en dehors de cette position. Le cardinal fait de la métaphysique ; vous nous apportez de l'embryologie et de la physiologie. La métaphysique ne contredit pas votre assertion. Elle dit simplement : Changement partiel, changement total dans la matière du corps, qu'importe ! La forme substantielle et subsistante demeure après la mort, toute prête, à la résurrection, à reprendre une matière qu'elle rendra identique à celle qu'elle avait possédée pendant la vie terrestre. Et c'est à cela, et à cela seul qu'en veut venir le cardinal : « *Cum igitur*, conclut-il. *Deus possit facere in instanti quod natura facit cum motu, potest quoque facere ut vere resurgat mortuus, ne unam quidem habens partem materiæ quam habebat ante mortem. Potest etiam facere ut loco parvuli resurgat adultus, et ille idem adultus quoad corpus et materiam, qui tunc exstitisset si in certo annorum numero vixisset infans defunctus. Et ideo, a primo ad ultimum, sat manifestum esse videtur quod ad resurgentium corporum identitatem sufficiet identitas formæ seu animæ, quin oporteat nos, ut dogma resurrectionis sartum tectumque permaneat, de identitate quoque materiæ qua moriens homo constabat, et qua reconstituetur surgens a mortuis, nunc esse sollicitos* » (Ibid).

Q. — En Arménie, pendant les troubles et les persécutions de ces dernières années, un Arménien catholique veut épouser une Arménienne schismatique. Employé dans les chemins de fer, il pourra, dès que le signal de fuir sera donné, se sauver avec sa femme et les parents de sa femme ; car les règlements ne lui permettent d'emmener que sa femme et ses parents. Il veut donc hâter son mariage. Il n'y a pas de prêtre catholique dans sa localité ; il va dans une localité voisine, avec un trajet en chemin de fer de deux à trois heures, prier le seul prêtre catholique dans la région de venir bénir son mariage. Celui-ci déclare qu'il ne peut pas s'absenter et s'exposer aux dangers d'un voyage.

Au lieu d'aller lui-même avec sa fiancée trouver ce prêtre et se marier devant lui, il célèbre son mariage devant un ministre protestant qui se trouve dans son pays. Il a su depuis que c'était non un ministre, mais un maître d'école protestant ; ceci importe peu. La famille de la femme assiste au mariage.

Après quelques années, c'est la brouille et la séparation. Cet Arménien, qui est venu s'établir à Marseille, demande si son mariage est valide ?

Je vous demande : 1° Les Orientaux sont-ils tenus aux mêmes règles canoniques que les Latins ?

2° Les empêchements dirimants sont-ils les mêmes pour les catholiques du rit grec que pour ceux du rit latin ?

3° Pour des catholiques latins, en temps normal, ce mariage serait nul. Peut-on dire qu'il est valide, parce que ces personnes se trouvaient dans l'impossibilité d'avoir un prêtre avant un mois et pouvaient donc se marier avec la seule présence de deux témoins ?

4° Pour user de la faculté de se marier avec la présence de deux témoins seulement, sans le prêtre qui fera défaut pendant au moins un mois, est-il nécessaire que les fiancés connaissent cette possibilité ; ou bien suffit-il qu'ils se trouvent dans cette condition, de telle sorte que leur mariage ainsi contracté serait valide, même quand ils croiraient à tort qu'il n'est pas selon les règles et qu'ils sont eux-mêmes dans une situation irrégulière ?

5° Dans le cas où ce mariage serait nul, qui devrait prononcer la nullité ? Est-ce l'Evêque de Marseille, ou bien un Evêque arménien qui est ici et qui s'occupe des Arméniens catholiques ? Celui-ci est le premier à se poser cette question.

R. — 1° Dans les circonstances ordinaires, le mariage en question serait entaché de nullité, puisque depuis leur synode de 1911 les Arméniens catholiques sont astreints à célébrer le mariage devant un de leurs prêtres, à peine de nullité, ainsi que nous l'avons dit naguère, p. 223.

2° Mais se trouve-t-il valide en raison des circonstances de temps et de lieu (troubles et persécutions qui ont accompagné la guerre et banni les Arméniens de leur pays) dans lesquelles il a été conclu, par application du canon 1098 : impossibilité morale pour les futurs d'avoir un prêtre témoin autorisé à leur disposition, avant un mois, auquel cas ils peuvent contracter validement devant deux témoins, comme le déclare expressément ce canon ?

Nous pensons que la concession du canon 1098 ne peut réellement s'appliquer au cas tel qu'il est présenté. Il s'agit d'un employé de chemin de fer qui peut librement circuler avec sa future et ses parents ; il y a un prêtre catholique à la distance de 2 à 3 heures de chemin de fer ; ce prêtre que le futur était allé inviter à venir bénir son mariage s'y est refusé, disant qu'il ne peut s'absenter et s'exposer aux dangers d'un voyage en ces temps troublés. De ce côté, il y aurait bien impossibilité pour les futurs d'avoir le prêtre à leur disposition. Mais qu'est-ce qui les empêche d'aller eux-mêmes devant ce prêtre, à si petite distance, alors qu'ils ont le chemin de fer à leur disposition ?

Une seule chose aurait pu les empêcher et permettre le recours à la concession du canon 1098 : le danger réellement grave et imminent qu'aurait présenté l'absence et le trajet de quelques heures. Mais rien n'indique, dans le cas, qu'il y eût *hic et nunc* des risques vraiment sérieux à courir. Dès lors on ne peut vraiment pas conclure, avec certitude du moins, que le mariage ait été valide en vertu du canon 1098. Il semble, au contraire, qu'on devrait plutôt conclure à l'invalidité, en s'en tenant aux termes mêmes du cas.

Cependant il y a contre cette conclusion une autre considération qu'il ne faut pas oublier : c'est la persuasion dans laquelle auraient pu être les époux qu'il y avait un danger grave à se rendre auprès du curé, celui-ci se refusant à venir précisément parce qu'il redoutait ce danger. Cette persuasion, même si elle eût été erronée, aurait suffi pour que le cas d'absence de tout prêtre idoine se réalisât, et donc pour que le mariage devant les seuls témoins fût valide.

C'est à celui à qui il appartient de trancher la difficulté de s'assurer de tout cela dans la meilleure mesure possible.

3° Mais, ajoute encore la question, pour que la faculté du canon 1098 puisse être utilisée validement, est-il nécessaire que les intéressés la connaissent, — ou suffit-il qu'ils aient vraiment la volonté de contracter un vrai mariage, tout en ignorant la faculté susdite, pour que le mariage soit valide, lorsque, bien entendu, toutes les autres conditions se réalisent?

Les auteurs, à notre connaissance du moins, ne semblent guère s'être occupés de cette question, qui peut avoir cependant son importance pratique, dans les missions surtout.

Le Code ne dit rien non plus, du moins expressément, de ce cas; mais il formule un principe qui peut servir de base à la solution, lorsqu'il déclare que : « la connaissance ou l'opinion de la nullité du mariage qu'on contracte n'exclut pas nécessairement le consentement matrimonial. » (C. 1085). — Si donc, par exemple, les futurs se croyant parents à un degré prohibé donnent régulièrement leur consentement, sans avoir demandé la dispense nécessaire, le mariage est valide si, l'empêchement n'existant pas de fait, ils ont eu la volonté de se marier véritablement, autant que la chose leur était possible.

On peut, ce nous semble, tirer la même conclusion pour le cas qui nous occupe. Des futurs peuvent, en effet, croire ou penser que se marier sans le prêtre, même quand celui-ci est absent pour longtemps, est faire un acte nul, et cependant donner leur consentement devant témoins avec la volonté formelle de se marier réellement autant qu'ils le peuvent. Qu'est-ce qui empêcherait ce mariage d'être valide, en vertu du principe du canon 1085, alors que, en fait, ils se trouvent dans la situation voulue pour user de la faveur concédée par le canon 1098?

Dans toute hypothèse, c'est au tribunal ecclésiastique compétent à trancher ces sortes de cas, soit sommairement, soit au moyen d'un jugement régulier, selon que les circonstances l'exigent. Or le juge compétent pour la partie *catholique* dans les mariages mixtes, est celui de l'Ordinaire sous la juridiction duquel elle se trouve actuellement soit en vertu de son domicile ou quasi-domicile, ou même simplement de sa résidence de fait, si elle n'a pas de domicile ou quasi-domicile où elle puisse trouver un tribunal ecclésiastique compétent, comme c'est le cas pour les réfugiés arméniens et autres, dont les évêques ont été dispersés aussi bien que leur troupeau. C'est donc l'Ordinaire du lieu actuel de la résidence qui, pour ces réfugiés, doit être considéré comme leur Ordinaire propre, en ce qui concerne la juridiction *judiciaire*.

Un Evêque arménien ne peut pas exercer cette juridiction judiciaire hors de son territoire propre, sauf le cas où, chassé par la violence de son territoire, ou empêché d'y exercer la juridiction, le droit lui accorde de pouvoir juger ses sujets, c'est-à-dire ceux sur qui il avait juridiction territoriale avant l'expulsion, partout où il les trouve, mais après avoir informé l'Ordinaire du lieu. (C. 1637).

Un autre Evêque du rit arménien même catholique, ne pourrait être le juge compétent dans les causes des réfugiés qui ne seraient pas ses sujets, sans une délégation spéciale du St-Siège.

Q. — Un homme en état de grâce a droit à la béatitude céleste *formaliter ut filius adoptivus*, parce que la béatitude céleste est l'héritage des enfants de Dieu.

Un homme en état de grâce a droit à la béatitude céleste *formaliter ut membrum Christi*.

Sont-ce là deux titres différents à la vision béatifique? Diffèrent-ils *re* ou *ratione*?

R. — L'adoption divine qui résulte de notre participation à la nature divine dans et par la grâce sanctifiante est, en effet, un titre à la béatitude céleste; elle règle nos rapports, selon l'ordre surnaturel, avec les trois personnes de la Trinité.

L'adoption, qui fait passer les hommes de l'état de serviteurs et d'esclaves à la dignité d'enfants de Dieu, est le bienfait commun de toute la Trinité. Toutefois, c'est la première personne que, par « appropriation, » en ce qui nous concerne, nous appelons du nom de *Père*. Approprier, c'est attribuer spécialement à l'une des personnes de la Trinité ce qui de sa nature est commun aux trois, en raison d'un rapport particulier de ressemblance, d'une analogie spéciale entre les perfections appropriées à l'une ou à l'autre personne et la *propriété* distinctive de la même personne. Or, comme l'explique S. Thomas, « l'acte d'adopter convient universellement à toute la Trinité, puisque une est son opération comme une est son essence. Toutefois on peut l'approprier spécialement au Père, attendu que cet acte est manifestement en rapport plus étroit de similitude avec le caractère personnel du Père » (III, dist. x, q. 2, a. 1, sol. 2).

Si nous sommes par une appropriation très légitime les fils adoptifs du Père, il appartient au Fils d'être l'exemplaire et l'archétype sur lequel nous sommes formés comme enfants de Dieu. Certes, nous portons en nous l'image de la Trinité tout entière, et dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce; mais, ici encore, la loi de l'appropriation demande que la raison de prototype et de premier modèle soit l'apanage singulier de celui qui est le Fils par nature. La sainte Ecriture elle-même souligne à plusieurs reprises cette idée d'exemplarité particulièrement affirmée du Fils unique par nature (Rom., VIII, 29; Gal., IV, 19; III, 26-27, etc). Mais puisque nous avons été faits enfants de Dieu à la ressemblance du Fils unique, et que la filiation naturelle est l'exemplaire de notre filiation adoptive, le complément moral doit répondre en notre âme à ces origines. Il faut que tout notre agir, notre penser, notre vouloir soit modelé sur l'agir, le penser, le vouloir du Fils, du Fils et du Fils *fait homme* précisément pour

que nous le puissions plus parfaitement imiter : *induimini Dominum Jesum Christum* (Rom., XIII, 14).

Cette filiation adoptive, qui nous fait les frères et imitateurs de Jésus-Christ, nous confère, dans l'ordre présent, une prérogative admirable que seule la foi peut nous faire concevoir, la prérogative de l'incorporation au Christ :

« De Jésus Christ et de nous le Père a fait un seul corps dont le Fils est la tête et nous les membres... Jésus-Christ, tête et chef des chrétiens, les chrétiens membres de Jésus Christ, tout fidèle le sait ; mais qui donc y pense sérieusement ; qui surtout comprend l'importance et la réalité de cette incorporation au Christ ?

« N'allons pas croire que la méditation de ce nouveau mystère nous éloigne de notre sujet principal, je veux dire, du bienfait de l'adoption divine. S. Paul, parlant du sacrement de baptême, se sert d'une expression bien remarquable : « C'est en lui (Jésus Christ) que nous avons été baptisés » (Gal., III, 27). Parmi les significations qu'on peut trouver dans ce texte, je n'en veux retenir ici qu'une seule, parce qu'elle se prête merveilleusement à la question présente. Nous avons été baptisés *dans* le Christ, dit-il ; et par conséquent, comme le baptême est la régénération spirituelle qui nous fait enfants de Dieu, nous sommes nés à la vie divine *dans* le Christ. Donc, si vous voulez trouver le baptisé, le nouvel enfant de Dieu sorti vivant et pur des eaux baptismales, ne le cherchez pas en dehors du Christ ; car il est en lui, vivifié par son Esprit, la chair de sa chair, l'os de ses os, partie intégrante de son corps mystique. » (Terrien, *La Grâce et la Gloire*, t. I, p. 316).

Ainsi donc, la filiation adoptive, effet de la grâce sanctifiante, ne peut nous être conférée, dans l'ordre actuel, que dans et par l'incorporation au corps mystique du Christ. De même qu'en Jésus la grâce sanctifiante et la grâce capitale sont une seule et même réalité, mais avec des aspects différents, de même, en nous, dans l'ordre actuel de l'humanité réparée par Jésus, la filiation divine implique notre incorporation au Christ-Chef.

D'où il suit que les deux titres à la gloire, filiation adoptive, incorporation au Christ, ne diffèrent pas réellement, mais simplement par le rapport qu'ils ont, le premier au Père, le second au Fils, notre Chef et notre Modèle.

Q. — Le can. 595 énumère les obligations qui incombent au Supérieur religieux vis-à-vis de ses subordonnés. On y lit : « *Curent Superiores ut omnes religiosi :... 3° Ad pœnitentiæ Sacramentum semel saltem in hebdomada accedant.* » Nos Constitutions disent la même chose.

Dans une discussion, un confrère a prétendu que c'est une simple directive, qui n'entraîne aucune obligation de conscience.

Je crois au contraire qu'il y a une obligation véritable de se confesser tous les huit jours, 1° parce que l'état religieux oblige à aspirer à la perfection, et que la confession étant un grand moyen d'y parvenir, il y aurait faute à ne pas l'employer ; 2° parce que le can. 595 et nos Constitutions portent *semel saltem in hebdomada*, et qu'il ne saurait y avoir de mots inutiles dans un texte légal.

La confession au moins hebdomadaire me paraît donc prescrite par le droit commun pour tout religieux, et l'obliger en conscience.

R. — Tous les canons du Code ne présentent pas à proprement parler des lois, c'est-à-dire des ordres donnés par le législateur et créant une obligation de conscience. C'est surtout de *lois*, évidemment, que le Code se compose, mais il y a aussi des *conseils*. Ces conseils sont très certainement donnés sous forme impérative, et le législateur en les insérant dans le Code, montre bien que son désir est qu'on les suive. D'autant que souvent la proposition de ces conseils est la matière d'une loi qui oblige les supérieurs.

Nous allons donner des exemples de ces assertions. On trouve assez souvent dans le Code l'expression : *Optandum est...* Ces termes, on le comprend, ne peuvent pas introduire une loi, un ordre, *jussum principis*. C'est une manière d'agir que le législateur propose, qu'il trouve la meilleure, mais qu'il n'impose pas. Ainsi aux can. 1262 § 1, 1298 § 2, 1345, 1380. Et ce qui prouve bien que ce que le législateur souhaite et déclare souhaitable n'est pas une loi, c'est qu'il prévoit parfois pour la régler, l'alternative où l'Ordinaire fera de son désir une loi véritable. Le législateur suprême n'a pas cru, pour des raisons générales de bien commun, pouvoir faire de son désir une loi universelle, mais il prévoit que dans certains lieux les obstacles qu'il a craints ne se rencontreront pas, et il envisage le cas où l'Ordinaire, certain de l'absence de ces obstacles, portera la loi véritable. Ainsi au can. 1345 pour l'explication de l'Evangile ou de quelque partie de la doctrine chrétienne à toutes les messes où les fidèles assisteront, les jours de fêtes de précepte, dans toutes églises et oratoires publics.

Dans d'autres canons le législateur se sert de l'expression *Curent...* Là une loi existe, il y a des personnes qui doivent nécessairement prendre le soin spécifié par le législateur, et ces personnes doivent obéir à cette loi, en agissant suivant les vues du législateur. Mais ceux auprès de qui s'exercera ce soin obligatoire d'après la loi, ne recevront de la part du législateur suprême, dont les Ordinaires, supérieurs, etc., ne sont que les mandataires, qu'un simple conseil, une exhortation, pas un ordre. Il en est ainsi dans les canons que nous citons et en beaucoup d'autres, par ex. 1358, 1346, 1367, 1451 § 1.

Et ce qui prouve bien qu'il n'y a pas là de lois pour ceux qui seront l'objet du soin imposé aux Ordinaires et supérieurs, c'est que parfois le législateur a prévu la conduite qu'il faudra tenir si ceux-là mêmes qui reçoivent le conseil ne veulent pas le suivre. Ainsi le can. 1451 § 1 fait un devoir aux Ordinaires des lieux de faire tous leurs efforts pour que les patrons résignent les droits de patronat, ou du moins leur droit de présentation, et acceptent à la place les suffrages spirituels, même perpétuels s'il le faut. Mais le § 2 de ce canon indique la conduite à tenir, *si patroni id noluerint*. Donc, ils sont libres, et les demandes dont ils sont l'objet de la part de l'Ordinaire n'entraînent pas

pour eux l'obligation qu'entraînerait une loi véritable. A noter que la conduite que l'Ordinaire tiendra envers ces patrons qui n'auront pas souscrit à ses demandes n'est pas du tout la marque que ces mêmes patrons sont estimés par le droit répréhensibles, cf. can. 1451-1471.

Dans d'autres canons on emploie le terme synonyme *Curandum..., Curandum est...* Ainsi, can. 1254 § 2, 1358.

Il faut cependant être très prudent dans l'interprétation de ces canons, et bien interroger le contexte, ou les canons généraux d'interprétation, car parfois ces termes *Curent, Curandum est,* peuvent n'être qu'un rappel à faire observer une véritable loi expressément portée en un autre endroit, dans le Code ou ailleurs. Ainsi le can. 1306 §§ 1 et 2.

Citons encore les expressions *Suadendum,* can. 866 § 2 ; *Monendi et adhortandi sunt...,* can. 1348 ; *Curet judex* et *Studeat...* dans le même can. 1965.

Voyez aussi dans ce genre le can. 134, qui déclare louable la vie commune des clercs, mais qui ne l'impose pas ; les conseils des can. 125, 863, etc.

Joignez à ces canons ceux qui permettent, sans obliger, d'agir dans tel ou tel sens, can. 358 § 2, 359 § 2, 360 § 1, 373 § 1, 761, 1025, etc. ; et vous voyez ainsi que dans le Code tout n'est pas prescription absolue, *jussum principis.*

C'est dans ce sens qu'il faut interpréter le canon dont vous parlez, 595, *Curent Superiores.* Là il y a une loi, les supérieurs ont une obligation de conscience à faire leurs efforts pour obtenir ce que le canon va énumérer. Mais les actes énumérés dans le canon ne constituent pas une véritable obligation pour ceux qui seront l'objet des conseils et du soin des supérieurs. Ils agiront parfaitement et selon le désir du législateur s'ils correspondent filialement et avec obéissance aux conseils qui leur seront adressés, au soin dont ils seront l'objet ; mais ils n'ont pas, à proprement parler, et en vertu du canon même, de stricte obligation d'agir ainsi.

Et si vous examinez chacune des parties du canon, vous trouverez un *confirmatur* à cette doctrine. « 1° Chaque année, qu'ils se livrent aux exercices spirituels. » Un rapprochement vient ici immédiatement à la pensée. Au can. 126, ces exercices spirituels, la retraite, sont *imposés* à tous les clercs au moins *tous les trois ans.* A tous les religieux ils sont *conseillés tous les ans.* On voit la raison de la différence. Les religieux mènent une vie généralement à l'abri de la dissipation du siècle, leur vie sous la règle est une retraite spirituelle de chaque instant. On ne leur imposera donc pas la retraite qui est imposée aux prêtres séculiers qui vivent dans le monde. Mais les religieux sont voués par état à une vie plus parfaite (cf. can. 487), on leur conseillera donc ces exercices spirituels, qui même dans la vie religieuse sont un temps et un moyen de récollection intérieure, une étape de progrès, et on les leur conseillera pour tous les ans.

Où est la loi dans le cas ? En ce que les supérieurs religieux devront faire tous leurs efforts pour assurer dans chaque maison de religieux une retraite chaque année. Lorsque le supérieur aura décidé la retraite, évidemment les religieux auront l'obligation de la suivre, car ce sera le *præceptum superioris.* Mais l'obligation viendra d'ailleurs que du can. 595. Et même pour les supérieurs, ce *Curent* ne doit pas être interprété trop strictement, car on leur demande, non pas d'*assurer* réellement une retraite, mais *de faire en sorte* qu'il y en ait une : il y a une nuance, qui réserve la question d'opportunité que chaque supérieur devra estimer et résoudre suivant sa conscience.

Remarquez les termes bien différents dont se sert le législateur quand il ordonne : can. 596 : *Religiosi... deferant...* ; can. 593 : *Omnes et singuli religiosi, Superiores æque ac subditi, debent...* ; can. 515 : *Prohibentur tituli...* etc., etc.

Il faut interpréter de même, au moins juridiquement, le 3° du § 1 de ce can. 595, *ad pœnitentiæ sacramentum semel saltem in hebdomada accedant.* Là aussi s'impose le rapprochement avec le can. 125, où sous une forme analogue *(Curent locorum Ordinarii)* le législateur s'efforce d'obtenir la confession fréquente des clercs. Ni dans un cas ni dans l'autre la stricte obligation n'est imposée ; mais le législateur, sachant que la pratique de la confession bien faite est un des plus sûrs moyens d'obtenir une marche rapide dans la sanctification, demande aux Ordinaires, et aux supérieurs religieux, de la faire adopter par leurs sujets. Mais le législateur ne demande pas l'impossible, il ne pose pas de terme précis pour la confession des clercs, car ils n'ont pas toujours dans la vie courante un confesseur prêt à les entendre pour qu'on leur donne même le conseil simplement de se confesser *tant de fois,* expressément. Au contraire, le religieux, qui d'ailleurs, par définition, doit tendre à la perfection d'une façon plus continue et plus directe, se trouve avoir à sa disposition des confesseurs attitrés que le législateur lui a assignés dans une véritable loi.

Ces deux canons expriment par rapport aux clercs et aux religieux des conseils, et des conseils dosés suivant les circonstances de l'état des personnes.

Vous avez raison de dire que la pratique de la confession hebdomadaire est un moyen puissant d'atteindre la perfection chrétienne. Mais est-ce un moyen à ordonner indistinctement à tous ? Faudra-t-il multiplier les confessions des scrupuleux, par exemple ? Voilà donc un puissant moyen qu'une loi ne saurait prescrire. Faudra-t-il, d'autre part, prescrire la confession au risque de faire passer cette pratique souverainement recommandable à l'état d'habitude à laquelle on se soumettra, comme disait M. Tronson, dans une expression magnifique de sens : « par manière d'acquit » ?

Et vous allez trop loin en concluant : « Donc il y a faute à négliger un moyen reconnu légitime d'une manière habituelle. » S'il est prouvé que pour quelqu'un c'est là le seul moyen, la question

se posera, et il faudra aussi que le but à atteindre soit l'objet d'une obligation stricte et sous peine de faute. On a certainement dû vous dire que votre Règle ne vous oblige pas sous peine de péché, au moins directement. Elle vous propose des moyens d'arriver à la perfection, reconnus excellents par toute la tradition. Vous serez imprudent de ne pas les mettre en œuvre, assurément. Est-ce à dire que vous commettrez une véritable faute en n'usant pas de *tels* moyens? Non, si vous en employez d'autres qui vous mènent au résultat et qui conviennent mieux aux aspirations particulières que Dieu vous donne. Peut-être en n'employant pas le moyen indiqué serez-vous imprudent, tellement imprudent que votre imprudence, mettant gravement en échec le but obligatoire, ou empêchant la réalisation de ce but, constituera une faute, mais ce sera *indirectement* qu'il y aura eu faute dans l'omission de tel moyen particulier.

Ce sont là les principes généraux que tous les théologiens admettent à propos des règles particulières aux familles religieuses, aux Séminaires, aux associations, etc.

De même, vous êtes dans le vrai en disant qu'il n'y a dans un texte légal aucun mot inutile. *Saltem in hebdomada* signifie bien que le désir du législateur est que les religieux se confessent plus d'une fois par semaine, et que la pratique de la confession une fois seulement la semaine paraît au législateur comme un minimum. Mais cela ne change rien au caractère du texte et ne transforme pas le désir ou l'exhortation en ordre et en loi.

Nous sommes donc de l'avis de votre contradicteur et nous ne voyons dans ce canon qu'une directive, n'entraînant pas *directement* (nous ajoutons ce mot) une obligation *stricte* de conscience.

Mais il y a là cependant l'expression d'un désir, d'un conseil solennel et véhément de la part du législateur, à tel point que chacun, en ce qui le concerne, doit examiner sérieusement s'il n'est pas *moralement* nécessaire *qu'il se fasse une loi* d'obéir à un tel désir et de réaliser le conseil.

Nul doute que dans la grande majorité des cas, pour le religieux d'état normal, que des circonstances très particulières n'établiront pas dans une situation spéciale caractérisée, la réponse ne doive être affirmative.

Et ainsi se fera la conciliation entre le caractère juridique propre de ces exhortations, et la portée pratique qu'elles doivent cependant avoir. Le législateur et l'autorité ne sont jamais à laisser de côté, même quand ils ne donnent pas des ordres stricts. Et n'oublions pas que si le statut de la vie religieuse n'est pas essentiellement dans la réalisation des conseils, on ne voit vraiment pas en quoi il pourra bien consister.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Les Martyrs. *Recueil de pièces authentiques depuis les origines chrétiennes jusqu'au XX^e^ siècle,* par dom H. Leclercq. — 15 volumes in 8°. — Tours, Mame.

Dans le 1^er^ volume *(Les temps néroniens et le Deuxième siècle)* les textes occupent 225 pages. Ils comprennent la Passion de N.-S. (d'après le *Diatessaron* de Tatien), vingt et une pièces considérées comme authentiques depuis le martyre de S. Etienne jusqu'à la passion de sainte Perpétue et de sainte Félicité (203), puis, en appendice, neuf autres, où l'auteur reconnaît une rédaction postérieure ou même des interpolations. Chaque pièce est précédée d'une courte notice et de quelques indications bibliographiques très précieuses et largement copieuses pour un recueil qui ne vise qu'à l'édification.

L'appendice consacre près de 40 pages à sainte Thècle : c'est beaucoup accorder à un récit curieux et dont le fond est historique, mais qui est farci d'épisodes romanesques. L'auteur eût été bien mieux armé que le lecteur pour trier le résidu historique assez ténu d'avec le fouillis des éléments légendaires [1]. Pareillement il eût suffi de rattacher, en note, à la *Lettre aux chrétiens de Smyrne* les éléments de vérité contenus dans le « martyre » de S. Ignace d'Antioche.

En revanche, les récits comme la passion de S. Polycarpe, celle des martyrs de Lyon et celle des deux grandes martyres carthaginoises étincellent de la plus vive beauté.

L'*Introduction* (pp. I-CXVI), un modèle du genre pour sa concision et sa fraîcheur littéraire, présente en raccourci les notions principales sur les documents de l'histoire du martyre, les actes, le régime des persécutions et les phases de la procédure aux premiers siècles. L'auteur ne fait qu'un usage très restreint des « compositions oratoires » des Pères et des données de l'épigraphie : cela tient à sa conception d'authenticité des pièces qu'il recueille ; cette sévérité un peu excessive se relâchera pour les siècles subséquents.

Les références renvoient aux *Acta* de dom Ruinart : elles auraient indiqué plus commodément les pages du présent recueil.

D'autres fois, la conscience du lecteur est dans l'embarras : car la collection des textes exclut certains actes, comme ceux de S. Speusippe, S. Callixte, S. Sébastien, S. Symphorien, sainte Agathe ; et l'introduction y renvoie. Sans vouloir imposer au savant bénédictin la composition d'un Martyrologe complet, nous serions bien aises que sa science nous indiquât moins sommairement et dès à présent ce que nous devons garder de ces Actes.

Dans le 2^e^ volume *(Le III^e^ siècle, Dioclétien),* 39 récits. Les premières pièces nous transportent à Alexandrie sous Philippe et Dèce (249-250). Il faudrait pouvoir citer les traits du martyre de S. Pione : « Pione, tu es digne de vivre, parce que tu es pur et doux. Que c'est bon de vivre et de respirer cette douce lumière ! » — « Oui, il fait bon vivre et s'enivrer de lumière... (Pourtant) ces dons de Dieu, nous y renonçons pour en chercher de meilleurs dont la possession nous fait mépriser les autres. »

[1] Cette remarque gardera son opportunité au vol. II pour la légende du reste si gracieuse de Théodote d'Ancyre, le cabaretier (pp. IX-XXVIII), et surtout pour les légendes de Jean et Siméon de Tchénémoulos et des saintes Hripsimiennes (pp. 462-489).

S. Fructueux de Tarragone : « Il faut que je pense à l'Eglise catholique répandue de l'Orient à l'Occident. »

Quoi de plus touchant que l'héroïsme du martyr Didyme qui au péril de sa vie préserve l'honneur de la vierge Théodora qu'il fait fuir !

Quel duel serré que l'échange d'arguments entre le gouverneur Maxime et les SS. Taraque, Probe et Andronic !

En *Introduction* une étude sur les chrétiens condamnés aux mines, et une autre sur la façon dont le Christianisme fut envisagé dans l'Empire romain. Cette étude bourrée de références tend à expliquer les accusations d'athéisme, de sacrilège et de lèse-majesté impériale. Toutefois, elle laisse trop dans l'ombre, à mon sens, le scepticisme profond des empereurs touchant les divinités de l'Olympe et leur propre divinité, leur monstrueux amoralisme, leur haine contre le seul culte chrétien alors que tous les autres recevaient droit de cité [1].

Il semble bien que l'auteur accorde une trop large part d'influence dans les milieux chrétiens aux anathèmes antiromains de l'*Apocalypse d'Esdras* et de la *Sibylle* (p. 27).

On voudrait aussi un jugement plus équitable sur l'œuvre des Pères apologistes [2].

La collection des textes du 3e vol. *(Julien l'Apostat, Sapor, Genséric)* s'ouvre par la traduction du *De mortibus persecutorum* attribué à Lactance. Dom Leclercq y ajoute quelques notices intéressantes sur les premiers persécuteurs, de Néron à Maximin. Il ne se prononce pas sur la valeur de cette thèse d'apologétique.

En revanche, quelques appréciations sur l'attitude des martyrs me paraissent assez tendancieuses (p. 3-4) : « S'ils ne se révoltèrent jamais, c'est que les exigences qu'on leur présenta n'étaient pas de nature politique ;... mais de leur attitude religieuse nous ne pouvons rien conclure à leur attitude politique... Je ne sais si à ce point de vue ils sont aussi admirables citoyens qu'ils furent chrétiens admirables. » — L'auteur écrit (p. 287) sur le même ton (qui gagnerait à plus de sérénité et à une plus juste compréhension des époques et des situations), à propos de l'attitude loyaliste de S. Athanase et de S. Hilaire en face des empereurs ariens : « Pauvres évêques qui croyaient qu'on éclaire le pouvoir avec des lettres et qu'on défend les libertés avec des raisons. En ce temps-là même, des paysans de Paphlagonie adoptèrent une méthode différente *(résistance armée)* afin de demeurer libres, et elle leur réussit. »

On remarquera les notes très denses consacrées aux persécutions ariennes et donatistes. Les persécutions vandales sont rapportées d'après Victor de Vite : la belle Eglise des Augustin et des Cyprien s'écroule dans le sang, mais peut-être plus encore sous l'affadissement de ses membres et de ses chefs.

Avec G. Kurth (cité p. 318) on regrette que sur nos martyrs gaulois et francs l'histoire se soit tue, « comme écrasée par l'immensité des souffrances qu'il eût fallu enregistrer. » Il y a une heureuse exception pour S. Nicaise de Reims (p. 317-324).

L'*Introduction* de ce 3e volume embrasse 224 pages. Elle comprend trois monographies sur Dom Ruinart, J.-B. de Rossi et Ed. Le Blant ; puis une longue étude sur « *Quelques martyrs dont les noms sont connus de Dieu* » ; une autre sur l'unité du mobile surnaturel chez les martyrs, et une dernière sur quelques supplices et leur représentation.

Dans l'étude relative aux martyrs inconnus, Dom Leclercq complète pour les 2 volumes précédents « ce qui a paru, au gré de plusieurs, réduire à l'excès un sujet fort étendu. » Cette réparation s'imposait : pour nous borner à notre pays, ainsi se trouvent réintégrés les saints martyrs Epipode, Alexandre, Irénée de Lyon, Didier de Langres, Colombe de Sens [1]. Toutefois la place naturelle de cette vue d'ensemble, ainsi que de la dernière, serait en tête du premier volume, fusionnée au besoin avec l'Introduction qui l'ouvre.

Ce n'est pas du « mobile surnaturel » que nous entretient tout d'abord l'étude qui porte ce titre, mais des interventions surnaturelles dans le cours des « Passions [2] » ; puis des griefs identiques, à travers les siècles, sur les lèvres des persécuteurs ; enfin (p. CLXXIII) de l'unité d'inspiration des martyrs.

Plus nombreuses encore qu'au volume précédent sont les pièces peu connues que nous offre le 4e volume *(Juifs, Sarrasins, Iconoclastes)*.

La plus étendue (153 pages) relate la mort d'un groupe de héros arméniens et de Vartan, leur général, dans la lutte contre les Perses. Elle est bien prolixe. D'autre part, en dépit de l'autorité des chefs de l'Eglise arménienne (est-ce la fraction catholique ?), on peut légitimement contester le titre de martyrs à des soldats tombés les armes à la main. (Il en faut dire autant du roi S. Oswald, p. 228). Autrement, pourquoi ne pas faire figurer dans ce recueil tous les croisés, les Vendéens et les défenseurs des Etats Pontificaux au XIXe siècle ? Ici encore, bien que l'auteur s'en défende comme d'un *a priori* qui choisit les faits pour « les incliner à la démonstration des règles préalablement énoncées [3], » une discussion sur les conditions théologiques du martyre n'aurait pas été hors de propos. Ce n'est pas l'autorité isolée d'un penseur ou les déductions d'un théologien, c'est l'Eglise qui par sa pratique a déterminé les règles suivant lesquelles elle canonise les martyrs.

Je ne soulèverai pas la même exception contre les martyrs arabes de Nedjran, qui furent massacrés contre la foi jurée, après reddition de la ville et mise en demeure d'abjurer.

Pour un certain nombre de pièces de la fin du volume, D. L. a omis toute référence bibliographique.

La qualité de martyr de S. Saulve, de Valenciennes, semble sujette à discussion, car il semble bien que la rapacité d'un leude et non la haine de la foi détermina sa mort.

Deux études précèdent ces textes. L'une, de 86 pages, sur « Juifs et chrétiens aux premiers siècles » ; elle se réfère principalement à des faits contenus dans les trois premiers recueils. Elle contient la touchante histoire d'un petit juif converti, Abd'ul Masich, égorgé par son père en haine du nom chrétien. La seconde étude a pour objet la critique officielle des actes des

[1] Dans une autre étude, Dom L. présente ainsi son point de vue (t. VII, p. XCII) : « Le Christianisme, non content d'annoncer un Dieu nouveau, proclamait la déchéance de tous les autres, ce qui, d'après les idées du temps, était plus qu'un sacrilège, mais un attentat politique contre la majesté du peuple. Par sa préoccupation d'accroître sans cesse, jusqu'au triomphe final, le nombre de ses adhérents, le christianisme devenait un ennemi tout nouveau... Tout compromis avec lui était, en fait, impossible. »

[2] Je cite sans commentaires (t. II, p. 37-40) : « Pour saisir la portée exacte de cette tentative d'accommodement, pour bien comprendre ce qu'elle eut de factice, d'improvisé, combien peu cet engagement de quelques porte-voix répondait aux sentiments de l'Eglise tout entière, il faut observer combien piteuse fut la fin, et comment on s'entendit pour que désormais il n'en fût plus question... Le principe chrétien : « Il faut reconnaître celui qui exerce le pouvoir » était la définition de la politique empirique ; elle n'impliquait l'obéissance aux princes que comme un acte de résignation inspiré par l'indifférence plus que par le dévouement. »

[1] Il conclut ainsi (p. CXI) : « Si je m'abstiens de les transcrire, ce n'est pas que je nie l'existence de Bénigne de Dijon..., d'Andoche et de Thyrse de Saulieu, d'Andéol de Viviers, de Symphorien d'Autun, des Jumeaux cappadociens de Langres, mais ces personnages et leurs actions n'étant pas encore complètement dégagés des lignes flottantes de la légende, il serait prématuré de vouloir donner d'eux le trait rigide de l'histoire. »

Et plus loin, il explique ainsi son silence sur les martyrs romains (p. CXLII) : « Ici la difficulté se complique de l'obscurité souvent impénétrable des documents. Les actes des martyrs romains subissent un premier travail de macération critique, d'où il serait intempestif de tirer des conclusions. » Nous voilà renseignés !

[2] Dans ce domaine proprement théologique nous aurions préféré l'autorité de S. Thomas à une citation de M. Blondel (p. CLVI).

[3] Tome XV, p. 19.

martyrs : elle est de première valeur et met en relief la sévérité, presque la défiance de l'Eglise de Rome jusqu'au IXe siècle à l'égard des *Acta martyrum :* on la retrouve dans les dispositions arrêtées par Benoît XIV au XVIIIe siècle pour la réforme du Bréviaire ; on sait que celle-ci n'a point encore abouti.

Le 5e volume *(Le Moyen Age)* s'ouvre par une copieuse préface, du genre « causerie littéraire, » sur les martyrs dans la littérature, de d'Aubigné à Sienkiewicz ; elle a beaucoup de charme, mais, à notre avis, vu le but de la collection, c'est un joli hors-d'œuvre.

Une note préliminaire nous avertit que la plupart des Actes de cette période « appellent des réserves critiques que ce n'est pas la place de formuler ici... : les lecteurs sauront, nous n'en doutons pas, distinguer les récits légendaires des narrations historiques. » En dépit de cette douce ironie, je persiste à penser que cette discrimination était un devoir pour l'auteur.

La plus grande partie des martyrs de cette époque, tels du moins qu'on nous les fait connaître, tombèrent sous le fer des Sarrasins ; d'autres furent victimes soit des tyrannies impériales, royales ou féodales, comme S. Frédéric d'Utrecht, S. Thomas Becket, le B. Jean de Vicence ; soit des survivances de l'esprit païen, tels, Ste Ludmille, S. Wenceslas son petit-fils, S. Gérard évêque de Hongrie, S. Canut roi de Danemark, et trois martyrs de Vilna au XIVe siècle. Les prémices des missionnaires martyrs sont représentées par le B. Thomas de Tolentino et trois autres Frères mineurs. Au B. Ferdinand de Portugal, martyr des Maures, est consacrée une notice de 80 pages. L'Arménie clôt le recueil par quelques épisodes des persécutions au XVe siècle.

On s'étonne de n'y voir figurer ni S. Pierre de Vérone, ni S. Jean Népomucène.

Jeanne d'Arc et Savonarole suffisent à remplir le 6e volume.

A la sainte Pucelle sont consacrées 310 pages. « J'ai voulu, dit Dom L. (p. 7), présenter d'après les textes judiciaires et quelques extraits des Chroniques contemporaines, ce que nous savons de la vie, du procès et de la mort de la jeune martyre. »

Le choix de ces extraits est conçu d'une manière judicieuse et abondante, surabondante parfois, en particulier dans les dépositions des témoins au procès de réhabilitation qui souvent se répètent. Du moins y trouve-t-on, avec la saveur de l'original, l'essentiel de la vie de sainte Jeanne d'Arc.

La place est plus mesurée, comme de juste (pp. 311-368), à Jérôme Savonarole. Ce n'est que la période des derniers jours du grand tribun florentin qui se trouve retracée à l'aide des témoignages contemporains. Par une omission très rare Dom L. supprime les références bibliographiques.

Mais une question se pose pour ces deux âmes si dissemblables : Jeanne d'Arc est-elle une martyre ? Savonarole mérite-t-il le même titre ?

En ce qui concerne la sainte héroïne, la question était libre au moment où D. L. édita cette partie de son recueil (1906). Dans l'introduction, après quelques pages digressives sur le caractère surnaturel de l'initiation militaire de la Pucelle (III-VII), puis sur l'idée que s'est faite de sa mission la littérature amie ou ennemie (VII-XXVI), l'auteur tranche par l'affirmative en moins d'une page, laissant, dit-il, la « théologie aux théologiens » et se trouvant « en assez bonne compagnie pour n'éprouver aucune envie de la quitter. » Il ajoute : « Ce qui, à mon sens, mérite à Jeanne le titre de martyre, c'est sa mort pour crime imaginaire d'hérésie. » — Suit une longue étude sur « l'abjuration » du cimetière de Saint-Ouen (XXVII-LXVI).

Cependant Benoît XIV que l'auteur cite (au moins au sujet de Savonarole) rappelle [1] que toujours les promoteurs de la foi ont requis, du côté du persécuteur, l'intention de faire mourir *in odium fidei,* et de la part de la victime, qu'elle meure pour une vérité de foi *définie,* et non pour une doctrine non définie ou une révélation privée. Il est probable que le procès de béatification s'est appuyé sur ces considérants pour glorifier Jeanne d'Arc comme vierge seulement : en tout cas, les deux conditions ne sont pas vérifiées dans les documents que nous offre Dom L.

Quant à Savonarole, je veux bien qu'il ait été un « grand caractère » et un « grand cœur » ; ce n'est pas *in odium fidei* qu'il a été brûlé, mais pour les outrances de ses opinions politiques, présentées par lui comme autant de révélations. L'auteur paraît vouloir s'appuyer sur l'autorité de Benoît XIV. Or voici ce qu'en dit celui ci [1]. Il s'agit d'une jeune fille qui avait demandé sa guérison par l'intercession de Savonarole : « *Ego tanquam promotor fidei opposui eam peccasse...* » et il retient contre le tribun ses propres aveux, d'avoir désobéi aux ordres pontificaux, d'avoir excité du haut de la chaire les passions de ses auditeurs contre les vices de la Curie romaine, et de s'être dit prophète envoyé de Dieu.

A la Réforme et aux martyrs qu'elle immola sont consacrés les volumes 7e (1534-1573) et 8e (1573-1642) de la collection.

Le 7e volume, après une volumineuse introduction (pp. I-CXVIII), ne comprend que dix actes de Martyrs. Les bienheureux martyrs de Gorcum ont la part belle (pp. 212-356), et cependant Dom L. nous avertit qu'il a dû supprimer de l'œuvre de Guill. Estius bien des longueurs. Le même souci de brièveté aurait peut-être conseillé l'omission d'une « exhortation spirituelle » du B. cardinal Fisher et quelques-unes des 9 lettres du B. Thomas More. Il reste que le cardinal et le chancelier sont d'admirables figures, fort bien mises en relief en ces documents. Le martyre des Chartreux de Londres narré par l'un des survivants peint avec une certaine candeur et beaucoup d'exactitude l'attitude des persécuteurs et de leurs vénérables victimes. Les « horribles cruautés des huguenots de France » de 1562 à 1566 sont extraites du *Theatrum crudelitatis hæreticorum* de Verstegan, avec quelques crudités plus supportables en latin qu'en français, fût-il du XVIe siècle.

La meilleure des études de l'Introduction, à notre avis, est la seconde, sur la *fermeté des martyrs.* Les trois autres, sur le *patriotisme,* la *conscience,* l'*absolu* (!) des martyrs sont d'une lecture fort agréable, mais la marche en est ralentie par de fréquentes digressions, p. ex. sur l'idée d'énergie au Moyen Age d'après Stendhal, la mort du comte de Bure d'après Brantôme et, d'autre part, on y rencontre trop de formules paradoxales ou d'une rédaction hâtive [2]. Les théologiens,

[1] *De servorum Dei beatificatione,* tr. III, liv. 3, ch. 12 et 13 ; ch. 19, § 1.

[1] *Ibid.,* ch. 25, § 17-20.

[2] « Ce n'est que par les sacrifices que l'on fait à cette idée qu'elle (la patrie) devient une réalité, mais c'est d'abord à la condition d'y croire qu'on peut se sacrifier à elle (p. XXIV). Toute société politique est un scandale pour la raison pure (p. LXXXVIII). La bulle de Pie V (proclamant la déchéance d'Elisabeth)... représentait les illusions des coteries d'exilés et surtout elle exprimait le rêve de beaucoup d'esprits : renverser l'hérétique et reconquérir le pouvoir... La bulle donne la dominante de ce vacarne énorme de revendications, de cris, de menaces... » (pp. XCVI-XCVII).

« Des missions lancées à l'aventure en plein pays ennemi, point soutenues, mal fournies, réduites à l'impuissance ou à l'épuisement... Point d'ensemble, peu de prévoyance » (p. XCIX). Je préviens le lecteur qu'il s'agit des missions de S. François Xavier aux Indes et de celles des Jésuites anglais dans leur propre pays : ne croirait-on pas lire une page de Bœhmer ?

« Martyrs et sceptiques aboutissent les uns et les autres, grâce à cette communication avec l'absolu, à faire passer leurs doctrines à l'état de croyances, de l'état statique à l'état dynamique, c'est-à-dire du domaine de la théorie dans le champ de l'action. Cette virtualité que l'on expliquera comme on le voudra n'est que la conséquence du contact de la conscience avec l'absolu, contact qui est comme une impulsion à affirmer l'existence du non-relatif réel et personnel par l'impossibilité où nous sommes de défaire la conscience du sentiment d'une réalité cachée derrière les apparences, impossibilité d'où résulte notre indestructible croyance à sa réalité » (p. CXVI).

à le lire, penseront peut-être que l'auteur s'est chargé de les venger de ses propres dédains relevés au tome précédent.

Le 8e volume n'est point dominé par semblable portique : faut-il le regretter ?

En partageant la sympathie de l'auteur pour la noble Marie Stuart, vraie martyre au témoignage d'Urbain VIII et de Benoît XIV, nous émettrons le vœu qu'il pratique quelques coupures dans le récit excessivement prolixe (pp. 89-230) de son médecin D. Bourgoing. Les 17 pièces suivantes ont pour objet les martyrs anglais : l'auteur a noté avec raison l'humour et le loyalisme qui les distingue. — Peut-être à l'ordre strictement chronologique aurait-on pu préférer le classement par régions, ce qui aurait attiré au volume précédent l'histoire du P. Salez et du Fr. Saultemouche (héros de la béatification de cet été), et renvoyé au volume suivant, parmi les missions, le martyre des premiers Japonais.

Le 9e volume *(Le XVIIe siècle)* ne comporte pas d'autres introductions que les courtes et intéressantes notices qui précèdent les Actes. Nous restons en Europe avec S. Jean Kuncevicz, martyr de l' « union » avec Rome, un groupe de victimes des Gueux à Tirlemont, le B. André Bobola (1657), trois martyrs des Russes (1611) [1].

Mais d'autres relations fort attachantes nous transportent dans les pays de missions, au Japon, en Cochinchine, en Chine, au Maduré, au Canada, en Turquie.

Quelles âmes hautes avaient façonnées nos vaillants missionnaires du Japon ! Leurs lettres d'adieux respirent une foi intrépide, un esprit de mortification extraordinaire et la joie rayonnante du martyre : c'est la même note qu'aux premiers siècles.

Le pays des Hurons (Canada) est illustré par les souffrances et l'apostolat du P. Bressani, du P. Isaac Jogues, ce dernier couronné par le martyre ainsi que les PP. de Brébeuf et Lalemant, ses compagnons (béatifiés le 21 juin 1925). On ne peut se détacher de la lecture de leurs Actes.

Alors qu'elle avait à peine trente ans d'existence, la jeune Eglise de Cochinchine ne connut guère de répit dans la persécution de 1644 à 1704. Elle fournit un lot glorieux de martyrs et hélas ! aussi quelques apostats. Certaines particularités distinguent ce pays : l'usage de la cangue, la mise en demeure de fouler les images saintes, la destruction en masse des Livres saints, et, au moins pour cette période, l'emploi d'éléphants furieux pour le supplice.

A remarquer parmi les martyrs de l'Asie Mineure (1658) la mort de vingt-trois Turcs baptisés dans leur sang.

Dans le 10e volume *(Le XVIIIe siècle)* c'est principalement encore en Extrême-Orient que le Christ moissonne ses fleurs de pourpre.

Cependant on s'étonne que l'Inde qui avait déjà une part si restreinte dans le précédent volume, en dépit des nombreux déchaînements de la haine brahmane et musulmane, ne soit pas plus favorisée en celui-ci.

L'unique relation concernant le Marava et le Tanjaour, fort attachante du reste, ne comporte pas de martyrs. Et pourtant les hécatombes perpétrées par Tippou-Saïb au Maïssour firent plus de cent mille victimes [2].

La Cochinchine et le Tonkin sont moins déshérités : six relations détaillées nous font suivre les étapes douloureuses parcourues par ces deux Eglises de 1721 à 1799 ; l'héroïsme des missionnaires et des néophytes est très émouvant.

En Chine, la persécution est générale et systématique, encore que l'empereur Kien-long (1746) n'ait pas eu de griefs personnels contre le catholicisme : comme aux temps primitifs, reviennent les accusations mensongères de magie ou d'impudicité, fruit d'une même inspiration diabolique. Par le journal de huit années de captivité et de tortures tenu par M. Gleyo, on pénètre avec ravissement dans l'intime d'une âme frémissante, très humble et favorisée, ce semble, d'états mystiques.

Un suprême sursaut de la haine calviniste ensanglante les Cévennes : les massacres perpétrés par les Camisards font repasser dans notre mémoire les physionomies sinistres des romans d'Alex. de Lamothe.

L'esprit philosophique, fourrier du jacobinisme, préside aux incarcérations des Pères Jésuites en Portugal. Qu'importe à Pombal la ruine des missions ? Le P. Malegrida est étranglé et brûlé ; 37 religieux meurent de misère dans les souterrains de Saint-Julien : le P. Eckart, auteur principal de ce récit, y languit dix-huit ans.

Les 11e et 12e volumes, ainsi que les 130 premières pages du 13e, sont consacrés à la *Révolution française*. Et encore l'auteur renonce-t-il à son « projet primitif de représenter chaque diocèse par quelque martyr. »

De fait, les martyrs de Septembre (217) sont originaires de 74 diocèses différents [1] ; d'autre part, les relations particulières sont glanées dans les seuls diocèses de Limoges, Alençon, Le Mans, Besançon, Lyon, Moulins, Laval, Nevers, Autun, Rodez, Chalon-sur-Saône.

Plusieurs sont extraites des procès-verbaux judiciaires, des lettres d'adieux des victimes ou de récits de confesseurs de la foi. Quand ceux ci n'ont pas été couronnés par le martyre, ne serait-il pas plus juste qu'ils cèdent la place aux martyrs strictement dits ? En dépit de l'intérêt glorieux et touchant qui en émane, on pourrait éliminer les récits relatifs aux détenus sauvés des Carmes, aux bannis de la Corogne, aux Carmélites de Paris, aux Clarisses et aux Carmélites de Lyon.

Est-il permis d'ajouter que sur le martyre de Louis XVI nous eût été avantageusement épargnée, parmi d'autres citations, la prose ondoyante de Renan ? Il nous suffit d'apprendre que Pie VI s'est prononcé nettement, sinon officiellement (p. 228), pour la qualité de martyr du roi de France.

Les longues tortures infligées aux prêtres déportés à l'île d'Aix, nous émeuvent jusqu'aux larmes : sur 825 embarqués, 542 périssent ; ils provenaient de 35 départements [2].

L'action de la grâce ne se révèle pas moins éclatante soit dans la réconciliation de malheureux intrus qui se rachètent dans leur sang, soit dans la fermeté d'une simple fille de ferme, comme Marie Langlois (p. 480 ss.) ou d'un brocanteur, comme Pierre Mauclaire (p. 473).

Le 14e volume reprend la tradition des préfaces monumentales (151 pages). C'est d'abord une longue étude sur « les progrès de l'irréligion en France du XVIIe siècle à la Révolution. » « Ce XVIIe siècle, si réparateur et si beau, arrivé à son terme mourra un jour tout entier » (Sainte-Beuve). Et pourtant il débute par d'admirables efforts de rénovation religieuse : mais ils sont combattus par de nombreux ferments d'irréligion ; longuement Dom L. analyse le scepticisme des libertins, le rationalisme cartésien, le laïcisme dont Molière donne l'expression, le recrutement inférieur d'un grand nombre de bénéficiers, les luttes malédifiantes entre les tenants de l'orthodoxie et les partisans du jansénisme et du quiétisme, puis, après Louis XIV, la

[1] Je note l'omission du martyre de S. Fidèle de Sigmaringen. Les saints du Bréviaire n'ont pas de chance !

[2] Chiffre donné par Paul Allard, art. *Martyre* du *Dictionnaire Apologétique*.

[1] Il sera intéressant de rapprocher cette liste (p. 136), telle qu'elle a été dressée par le cardinal Richard, de celle que donnera le décret *de tuto* pour la béatification annoncée comme devant avoir lieu le 17 octobre.

[2] Toutefois les proportions sont dépassées quand au vol. XII l'auteur consacre encore 130 pages aux mêmes récits.

licence de la Régence, le virus philosophique du *Dictionnaire* et des *Lettres persanes*, la réaction contre le passé, l'idolâtrie de la science, la désagrégation des mœurs chrétiennes à la Cour et jusque dans le clergé, le discrédit qui frappe les ordres religieux, l'esprit révolutionnaire enfin qui passe vite du déisme au matérialisme irréligieux.

Suivent deux notes — qui, moins touffues, vont plus droit au fait — sur la Constitution civile du clergé et les « serments » révolutionnaires.

Parmi les notices les plus attachantes du 12e volume, citons celles de Noël Pinot (d'après M. Uzureau), des trente-deux religieuses de Bollène guillotinées à Orange, des seize Carmélites de Compiègne, et de Nicolas Musart, prêtre du diocèse de Châlons-sur-Marne.

L'Introduction à ce 12e volume, aux proportions toujours imposantes, comprend deux études sur la religion révolutionnaire et sur la persécution révolutionnaire.

L'auteur relève avec justesse la progression anticatholique du mouvement : les gallicans font avec une criminelle inconscience le jeu des déistes, le fameux 14 juillet 1790 au Champ-de-Mars achemine à la désaffectation de l'église Sainte-Geneviève, puis aux installations des intrus, et le mouvement aboutit à la persécution religieuse déclarée.

La seconde étude fait remarquer à bon droit que « l'œuvre majestueuse, commode et enchevêtrée de l'Eglise et de la monarchie est enveloppée dans une même réprobation et doit périr ensemble sous les mêmes coups » (p. XCVII).

En conclurons-nous que « la qualité de martyrs ne peut être contestée à ceux qui périssent à titre de défenseurs de cette forme sociale... fondée et réglée d'après les lois et principes du christianisme » ? C'est simplifier à l'excès et généraliser là où l'Eglise dégage le mobile religieux de la cause politique et procède par enquête individuelle.

L'auteur revient une seconde fois (pp. C-CXXXV) sur le martyre de Louis XVI.

Les derniers martyrs de l'époque révolutionnaire cités dans le tome 13e *(La Révolution. — L'Extrême-Orient)* sont : l'abbé de Savignac à Laval, le R. P. Martelet à Besançon, les abbés Glatier et Hervieux à Tours. D'autres, comme les prêtres italiens déportés en Corse ou à Caprara par Bonaparte, ne sont que confesseurs de la foi. Le saint pape Pie VI, si grand par ses malheurs et par ses vertus, ne semble pas non plus réaliser les caractéristiques du martyre.

Pour le reste de cette période qui va de 1785 à 1839, c'est de nouveau l'Extrême-Orient qui produit des phalanges de martyrs. Ils sont particulièrement nombreux en Cochinchine et au Tonkin. Citons le P. Emmanuel Trieu, prêtre cochinchinois (1798), le P. Cornay (1837), avec ses mémoires alertes écrits derrière les barreaux de sa cage, le Bienh. Pierre Tû, dominicain indigène (1838) : les supplices sont savamment gradués, les embûches habilement dressées (croix étendues par terre à l'entrée des villes) ; parfois les apostasies se multiplient : sur 500 soldats chrétiens trois héros, Huy, Thé, Dat, après un moment de faiblesse, reviennent héroïquement se livrer (1839) ; l'évêque Mgr Borie (1838) les a précédés dans la montée du calvaire.

Mais c'est la Corée qui reste la terre d'élection. Ce n'est qu'en 1784 que commence la vraie diffusion du catholicisme, car le passage de soldats japonais catholiques (1592 1598) ne semble pas avoir laissé de traces. Les premiers néophytes, malgré l'éclat de leur intelligence et l'ardeur de leur élan apostolique, faiblissent au premier assaut (1785) ; l'abandon du culte des ancêtres est le prétexte de la persécution ; ce n'est qu'en 1794 que de Chine on peut faire franchir la frontière à un prêtre chinois. Il est abrité sous le toit d'une chrétienne au cœur viril, Colombe Kiang [1]. Il fait passer de 4.000 à 10.000 le nombre des néophytes ; l'endurance de Paul Ni-To-Kei et de Laurent Pak tient littéralement du prodige. La lettre imprudente d'un chrétien sans mandat qui projette un appel aux Européens fait redoubler la persécution. L'auteur, du reste, Alexandre Hoang, est un admirable martyr. Une des figures les plus touchantes est Luthgarde Ni (1802), la Cécile coréenne. Avant de livrer sa tête au sabre du bourreau, Mgr Imbert [1] (1839) raconte en termes palpitants les souffrances de ses ouailles qui font honneur à leur pasteur.

La même province occupe encore une place de choix dans le 14e volume *(Corée-Syrie-Pologne)*.

Les âmes s'y révèlent pareillement trempées, qu'il s'agisse de simples catéchistes comme Jean Ni (1840) ou de prêtres comme André Kim (1846), béatifié avec Mgr Imbert [2] : en elles la flamme de l'apostolat, l'intrépidité dans la souffrance les égale aux plus grandes. Il faudrait user tous les superlatifs pour les âmes plus connues du public telles que Louis Bonnard et surtout Théophane Vénard. C'est encore la Corée qui ferme le volume avec NN. SS. Berneux et Daveluy et les PP. de Bretenières, Beaulieu, Dorie, Pourthié, Petitnicolas, Aumaître, M.-L. Huin, qui capturés ensemble succombèrent du 8 au 30 mars 1866.

On lira avec passion le récit de Mère Macrine, des Basiliennes de Minsk, épisode douloureux (1838-1845) qui immola près de 245 religieuses, mais épisode seulement d'un long martyre national, puisque dès 1773 c'est 200.000 personnes qui tombent sous le fer des Cosaques de Catherine II, et que les sécularisations et « conversions forcées » coûtent la vie à d'innombrables Polonais entre 1837 et 1892, sans parler des victimes des bolcheviks en 1917-1920.

Une autre nation martyre, la Syrie, est représentée par les mémoires d'un survivant des massacres de Damas en juillet 1860.

Le 15e et dernier volume *(La Commune et la Grande Guerre)* s'ouvre sur les martyrs de la Commune. Je croirais faire injure aux lecteurs en insistant sur l'intérêt de cette relation : la dernière page n'est peut-être pas encore écrite.

La relation semi-officielle qui raconte les massacres en Arménie ne fait pas ressortir explicitement le caractère antichrétien de la persécution et quel put être, parmi ces hécatombes, le nombre respectif des catholiques et des grégoriens ou autres dissidents. La note consacrée aux massacres de 1895 n'est pas continuée pour la période de la Grande Guerre, si sanglante en ces mêmes contrées.

En revanche, la haine du catholique est nettement accusée dans la persécution des Boxeurs en 1900. Les mises en demeure d'apostasie sont fréquentes, même à l'égard de jeunes enfants.

Les 22 martyrs de l'Ouganda, et ceux de l'Océanie (p. ex. le B. Chanel et Mgr Ecalle) ne sont pas mentionnés.

A propos des « martyrs » de la guerre de 1914, Dom L. soutient que Guillaume II en attaquant la France « enlevait au catholicisme son seul véritable et éternel défenseur... C'est ce plan, ajoute-t-il, qu'ont fait échouer ceux qui tombèrent les armes à la main, pour défendre non seulement leurs frontières et leurs foyers, mais leur foi religieuse et leurs autels » (p. 289).

[1] Dom L. donne sur Colombe et plusieurs autres héros coréens une seconde notice rétrospective au début du tome suivant (pp. 25-51).

[1] Béatifié, on le sait, le 5 juillet 1925 avec ses compagnons M. Chastan et M. Maubant et 76 martyrs coréens de la période subséquente.

[2] Ne pas confondre avec un autre du même nom, père de famille mis à mort le 8 déc. 1816 (t. XIII, p. 372 ss). Les homonymes sont fréquents dans ce martyrologe et les variétés orthographiques conspirent à accroître la confusion. Ainsi une lettre de l'évêque de Pékin *cit.* p. 174 écrit : Paul Yu et Jacques Kuan et indique comme date du martyre le 7 déc. 1791, et il semble bien qu'ils doivent être identifiés avec les martyrs Paul Ioun et Jacques Kouen que dans son Histoire *cit.* p. 209 le P. Dallet fait mourir le 8 déc. 1791.

Quant aux prêtres belges massacrés par les Allemands, « leur crime n'est pas seulement d'être ecclésiastiques..., il leur suffit d'être catholiques et c'est leur foi qu'on prétend extirper du sol de la Belgique... Le temps fera apparaître les pièces probantes qu'il serait impossible aujourd'hui encore de produire » (p. 289).

Logiquement, il étend sa thèse aux atrocités allemandes commises en France. Posée avec une telle généralité, voilà une thèse bien difficile à établir.

Dom L. reconnaît lui-même que les preuves font défaut. Alors, est-ce de l'histoire ? Pourquoi ouvrir si largement les pages du martyrologe à cette multitude si mêlée, alors qu'on en exclut avec une si rigoureuse sévérité les martyrs des premiers siècles qui n'ont pas leur casier en règle avec la critique ?

D'autre part, parmi ces Allemands déchaînés, il n'y a pas que des huguenots ; Dom L. avoue que les contingents catholiques bavarois furent « parmi les plus féroces » (p. 316).

Enfin les passions nationalistes entretenues de longue date et chauffées par la calomnie, le terrorisme érigé en système de démoralisation, expliquent suffisamment la fureur germanique.

Il y eut certainement des cas de martyre, tel le curé de Gelrode (et non Gebrode, comme écrit Dom L.) ; mais ce n'est pas une thèse globale, c'est une enquête individuelle minutieuse qui peut les faire ressortir.

En résumé, ce précieux ouvrage décèle un immense labeur de recherche parmi des collections pour la plupart inabordables au public : il nous ouvre « un écrin contenant quelques-uns des plus riches joyaux de la littérature ecclésiastique » (t. xv, p. 5).

Ce but de vulgarisation, sans perdre de vue le souci de la vérité historique, est dans l'ensemble parfaitement atteint.

Quelques coupures parmi certaines pièces prolixes allègeraient la collection.

Dans les introductions, d'un intérêt toujours captivant, nous souhaiterions de voir retrancher quelques redites, quelques digressions, corriger certains points de vue hasardeux et, à la manière de P. Allard dans son magistral article cité plus haut, mieux marquer, quand il y a lieu, la continuité des faits.

L'ampleur de cette recension dit assez la haute valeur que nous attribuons à cet ouvrage ; les réserves nécessaires que nous avons formulées n'enlèvent rien à notre admiration pour le savant français qui a élevé ce monument à la gloire des Martyrs.

Mais combien il serait plus agréable à visiter s'il y avait à la fin de chaque volume une Table alphabétique !

Œuvres oratoires de Bossuet, édition critique de l'abbé J. Lebarq, revue et augmentée par Ch. Urbain et E. Levesque. — Tome VII : *Compléments et Tables.* — In-12 de x-698 p., 42 f. — Desclée, Lille et Paris.

Voici le dernier volume des Œuvres oratoires de Bossuet, d'après l'édition critique inaugurée avec tant de succès et de compétence par M. le chanoine Lebarq, revue et augmentée si heureusement par MM. Urbain et Levesque.

Ce volume est intitulé : *Compléments et Tables.*

Les compléments sont formés de deux morceaux récemment découverts : un long fragment du premier panégyrique de S. Benoît et le second exorde d'un sermon perdu sur la Passion. Viennent ensuite l'écrit composé par Bossuet « sur le style et sur la lecture des Pères propres à former un orateur » et une liste de corrections dressée après une dernière collation des manuscrits originaux (p. 1-32).

M. Lebarq avait placé en tête de chacun des deux premiers volumes de son édition un long morceau servant d'introduction. Ses continuateurs ont pensé qu'il serait plus commode pour le lecteur de trouver réuni en un seul corps ce que leur devancier avait séparé. On trouvera donc réunis, en ce volume septième, 1° une introduction (à peu près textuellement reproduite), dans laquelle M. Lebarq expose sa méthode et les résultats qu'il en avait obtenus pour le classement des différents discours (p. 32-61) ; 2° des remarques sur les « principales formes orthographiques des sermons manuscrits » (p. 62-108) ; 3° des « remarques sur la grammaire de Bossuet » (on y signale les expressions et les tons familiers qui, de nos jours, ont vieilli ou sont tombés en désuétude (p. 109-158) ; 4° un « lexique » des mots devenus rares ou pareillement tombés en désuétude, avec référence aux sermons (p. 159-223). En ce qui concerne les « remarques » sur la grammaire, l'orthographe et le lexique de Bossuet, MM. Urbain et Levesque ont disposé les matériaux préparés par M. Lebarq en un ordre plus rationnel et leur ont donné des développements plus amples : le long et minutieux travail qu'ils ont dû s'imposer ajoute très certainement à l'intérêt et à l'utilité du dernier volume.

Suit : 1° une « Table des textes de l'Ecriture Sainte cités, traduits ou commentés dans les Œuvres oratoires de Bossuet » (p. 224-317) ; 2° une « Table des auteurs mentionnés dans les Œuvres oratoires de Bossuet, » avec références aux divers volumes de l'édition (tomes et pages) (pp. 318 331), et une liste des fautes qui se sont glissées dans les références des six premiers volumes ; 3° une « Table des emprunts que Bossuet s'est faits à lui-même » (pp. 332-344) ; 4° la « Table analytique des Œuvres oratoires, » dressée tout d'abord par M. Lebarq lui-même, achevée et publiée par MM. Lelièvre et Tougard et enfin revue, complétée et adaptée à la présente édition par MM. Urbain et Levesque. C'est dire assez avec quel soin est dressée cette table, indispensable pour se guider rapidement et sûrement dans les sermons de l'évêque de Meaux.

La table analytique des idées est heureusement complétée par une « table de concordance des discours dans l'ordre liturgique, » avec renvoi aux différents tomes de l'édition. Cette table indique tout d'abord les sermons du temps, en commençant par la Toussaint ; puis les sermons sur les Fêtes de la Ste Vierge, en commençant par la Conception ; les sermons de vêtures et professions ; enfin, les panégyriques, en commençant par celui de S. André, 30 novembre. Le volume se clôt sur un « Tableau chronologique de la carrière oratoire de Bossuet, » de 1643, 28 novembre, à 1704, 1er février. Quatorze passages de manuscrits divers sont reproduits hors texte ; en tête du volume on trouvera une carte de l'ancien diocèse de Meaux, grâce à laquelle on pourra plus facilement suivre le grand évêque au cours de ses prédications, à l'époque de son activité pastorale.

« Enfin, disent les auteurs, il nous a paru équitable de retracer, ne fût-ce qu'en quelques pages, la carrière trop courte et si bien remplie du critique consciencieux et sagace, dont les travaux font si grand honneur à l'érudition française. Il nous est doux de rendre ce pieux hommage à la mémoire du regretté chanoine Lebarq... » L'œuvre de M. Lebarq, en effet, est l'une de celles qui méritent le plus la reconnaissance non seulement des érudits, mais des catholiques, mais des prêtres : faire mieux connaître la pensée de Bossuet, n'est-ce pas faire mieux connaître la vérité révélée, si admirablement proposée par le grand Docteur de Meaux et en un langage qui n'est point indigne d'elle ?...

Au premier abord, on serait tenté de trouver excessif, surtout en le comparant à celui des volumes précédents, le prix du dernier tome. Mais, outre l'accroissement des prix de revient, qui s'est fait vivement sentir dans la librairie depuis la publication du tome VI, il faut considérer la multitude des matériaux accumulés dans ce tome VII et le travail aussi considé-

rable que minutieux dont cette accumulation même a été la cause.

Puisque l'*Ami* n'a pas eu l'occasion, dans les années qui suivirent 1914 (date de l'édition du premier volume), de présenter à ses lecteurs les différents tomes des « Œuvres oratoires de Bossuet, » rappelons aujourd'hui brièvement que les *Sermons* de Bossuet sont répartis, par ordre chronologique, en six volumes, dans l'édition critique de J. Lebarq, revue et augmentée par MM. Urbain et Levesque. Le tome premier va de 1648 à 1654 ; le tome II, de 1655 à 1659 ; le tome III, de 1659 à 1661 ; le tome IV, de 1661 à 1665 ; le tome V, de 1666 à 1670 ; le tome VI, de 1670 à 1702. La typographie est des plus soignées. Le papier presque luxueux, les caractères extrêmement lisibles font le plus grand honneur à l'éditeur, Desclée, De Brouwer et Cie.

La Vie admirable et les Révélations de Marie des Vallées, d'après des textes inédits. par **Emile Dermenghem. — In 8 écu de 326 p., 16 f. — Paris, Plon.**

Marie des Vallées, dite « la Sainte de Coutances, » fut une des grandes calomniées du XVIIe siècle. Elle le fut autant que S. Jean Eudes, dont elle fut la pénitente, la confidente et souvent l'inspiratrice. S. Jean Eudes le fut tellement que l'on entendait encore, il y a une trentaine d'années, des hommes graves opiner que jamais il ne serait canonisé parce que jamais on ne parviendrait à dégager sa mémoire de l'effroyable masse de calomnies dont les Jansénistes l'avaient encombrée. L'Esprit-Saint a envoyé le rayon de sa lumière, et son serviteur a reçu de l'Eglise la suprême glorification. Peut-être l'heure sonnera-t-elle prochainement pour Marie des Vallées. Son biographe d'aujourd'hui l'espère, et songe que, à cette heure, en un siècle dont les débuts ont été ensanglantés par l'holocauste de quinze millions de morts et dont l'horizon est assombri par les menaces de catastrophes inconnues, l'ardente figure de « la Sainte de Coutances » prend un relief saisissant et semble répondre mystérieusement à nos préoccupations : plus que jamais le monde a besoin du déluge de grâces qu'elle a prophétisé ; et quelle grâce ce serait si la prière officielle de l'Eglise venait répondre à l'imploration que Jean Eudes adressait à Marie des Vallées défunte !

« ...Et surtout, ma très chère sœur, disait-il, priez la Divine Bonté qu'elle achève et couronne l'œuvre qu'elle a commencée en vous... Achevez dans le ciel ce que vous avez commencé sur la terre. Que Dieu ait pitié de l'ouvrage de ses mains et de tant d'âmes qui périssent tous les jours ; qu'il renverse entièrement la cruelle tyrannie du péché, et qu'il établisse parfaitement le règne de son amour et de sa gloire... »

C'est une vie extraordinaire. Dieu y a réalisé ses merveilles les plus hautes ; mais le diable y a fait des siennes aussi. M. Dermenghem s'est entouré de toutes les lumières désirables, il a compulsé les volumineux mss. déposés à la Nationale et à la Mazarine de Paris, et à la Bibliothèque de l'Université Laval de Québec, la multitude d'écrits polémiques aussi du XVIIe siècle pour et contre Marie des Vallées ; il a recouru aux conseils et aux indications de ses devanciers et de ses émules, M. Massignon, le P. Boulay (le plus érudit historien, jusqu'aujourd'hui, de S. Jean Eudes, en 4 vol. gr. in-8), le chanoine Lelièvre, dont on espère qu'il donnera bientôt une biographie détaillée de Marie des Vallées.

L'ouvrage a paru dans la Collection *Le Roseau d'or*, dont l'un des Directeurs est M. Maritain. Sans doute en fera-t on un peu plus tard une édition sur papier ordinaire et à meilleur marché donc, comme on vient de faire pour le *S. François d'Assise* de Chesterton, paru précédemment dans la même Collection. Au surplus, je ne sais pas si des phénomènes aussi étranges que ceux qui remplissent cette vie sont intelligibles au grand public : il y faut une préparation que nos contemporains sont loin d'avoir reçue. L'auteur en tous cas a écrit son livre avec une dévotion fervente, enthousiaste même ; et quiconque le lira dans l'esprit où il l'a écrit en retirera bénéfice spirituel. Une chose remarquable, c'est que jamais, au plus fort de ses crises de possession, Dieu ne permit qu'elle fît ou dît, sous l'influence démoniaque, rien qui pût scandaliser les personnes présentes : le démon était-il en train de proférer par sa bouche d'affreux blasphèmes, ceux-ci cessaient aussitôt si un enfant entrait dans la pièce.

La Princesse des Ursins. *Une grande Dame française à la Cour d'Espagne sous Louis XIV,* **par Mme Saint-René Taillandier. — In 8 de 246 p., portrait, 15 f. — Paris, Hachette.**

« Elle est l'âme damnée de la France, » disait d'elle Marlborough au temps de l'interminable guerre de la Succession d'Espagne. Ce mot d'un ennemi résume sa vie et fait son plus bel éloge. Contemporaine de Louis XIV (née 1642, † 1722), Louis XIV n'eut pas d'admiratrice plus fervente, de sujette plus enthousiaste. Ce n'est pas au berceau qu'elle avait puisé ce culte de l'idée monarchique. Son père, marquis de la Trémoïlle, lieutenant du roi au gouvernement du Poitou, fut, au temps de la Fronde, contre le roi, l'allié des Condé, l'allié même de l'étranger : elle avait dix ans quand il recevait en son Poitou les émissaires des princes et du roi d'Espagne, et c'est dès ce temps-là qu'elle semble avoir senti la nécessité du pouvoir unique, sinon absolu.

On la met en pension au couvent, comme toutes les jeunes filles de condition alors. Elle y passe des années joyeuses, comme on faisait alors dans les couvents. Joyeuses beaucoup plus que studieuses. Elle n'eut jamais de goût aux livres ; jamais non plus la plus légère notion d'orthographe. Ce qu'elle se laissa surtout enseigner au couvent, ce fut l'importance énorme de la politesse. Elle avait un art achevé de la conversation ; et, écrivant comme elle parlait, ses lettres sont un chef-d'œuvre de notre langue.

A dix-sept ans on la marie au comte de Chalais Talleyrand-Périgord. Mariage heureux, jusqu'à ce qu'un soir, au sortir du bal, le comte se prend de futile querelle avec un gentilhomme ; de part et d'autre les amis viennent à la rescousse, tous dégainent, en quelques instants trois morts gisent sur le carreau : parmi eux, le duc de Beauvilliers, l'ami du Roi. Pour Chalais, c'est l'exil. Les deux époux fuient en Espagne, l'éternel refuge alors des rebelles. A Madrid, la jeune dame s'ennuie à mourir ; et pour comble de malheur, elle qui jusque-là s'est crue bonne catholique, on la traite de mécréante, ou tout au moins de suspecte, parce qu'elle importe des modes trop françaises, parce qu'elle parle trop librement de l'Inquisition et de quantité d'autres choses (en quoi sa biographe d'aujourd'hui l'imite bien un peu). Et comme la guerre de nouveau menace entre France et Espagne, les Chalais passent par mer en Italie, et gagnent Rome.

A Rome, Chalais meurt. Sa jeune veuve de trente ans se retire dans un couvent, ce qui n'inclut nullement qu'elle se retire du monde, ni de la Cour. Le cardinal d'Estrées, notre ambassadeur à Rome, découvre en elle un beau parti, une Française délicieuse qui sait voir, qui parle à merveille de tout ce qu'elle a vu, qui peut rendre des services au Roi. Juste à ce moment (1674), le duc de Bracciano, prince Orsini, devient veuf, un veuf aisément consolable. D'Estrées jette les yeux sur la jeune veuve de Chalais ; il en parle au Roi son maître ; le Roi comprend tout l'intérêt qu'il y a pour sa politique à introduire sa sujette dans la plus haute société romaine, à l'allier à ce prince Orsini qui est le premier prince laïque de Rome, qui, avec le prince Colonna, est seul à avoir le titre de prince du Soglio ; il écrit une lettre autographe à

Orsini, une lettre de condoléance, l'engageant, sans nommer personne bien entendu, à ne pas laisser s'éteindre ce nom illustre des Orsini... Le charme opère : Anne-Marie de la Trémoïlle est tout heureuse d'obéir à son Roi, d'être appelée à le servir en épousant un « vrai prince. » Le Roi fait aux deux époux une pension de 10.000 livres. Elle sera désormais ouvertement, glorieusement, l'avocate de la cause française à Rome ; le duc de Bracciano aura les armes du roi de France sur son palais.

Le cardinal d'Estrées bénit le mariage au palais Farnèse. En même temps que duchesse de Bracciano et princesse Orsini, la nouvelle épousée devenait aussi comtesse d'Anguillera, duchesse de San Gemini, princesse de Nérole, marquise de Rocca Antica, comtesse de Galera, marquise della Venna.

Elle ne fut pas heureuse en ménage. Aussi bien, elle ne prétendait pas au bonheur : c'est un siècle où ce mot charmant ne paraît guère. C'est vers le devoir que s'orientait la vie. Et le devoir pour la princesse, c'était de représenter la France, de servir le roi de France. Elle n'y faillit pas. Un jour vint où de graves difficultés surgirent entre Louis XIV et Innocent XI. Ce fut la brouille éclatante au ménage des Bracciano. Le mari prend le parti du Pape au point d'arracher de son palais les armes de France ; il renvoie même ce cordon de l'Ordre du Saint-Esprit qui barrait si bien son habit. Elle, indignée, rentre en France (1687). Elle a quarante-cinq ans. Après huit ans, l'atmosphère redevient favorable à un retour à Rome : sous le nouveau pape Innocent XII, les conflits se sont apaisés. La duchesse rentre au palais Orsini. Le duc lui fait la charité de mourir, lui léguant par testament le palais avec ses œuvres d'art. Dès lors, laissant son nom de Bracciano et tous les autres titres dont son mariage l'a dotée, elle ne retient que ce nom d'Orsini, en le francisant. Elle sera désormais, pour ses contemporains et pour la postérité, « la Princesse des Ursins. »

Plus Française que jamais, et charmante toujours, elle voit la société romaine se presser dans ses salons, où l'on célèbre la gloire de Louis XIV. Elle ne perd pas une occasion de manifester son loyalisme. Dans la querelle du Quiétisme, elle épouse la cause de Bossuet, qui est celle du Roi, et travaille contre Fénelon, que soutiennent les ennemis de la France. La querelle quiétiste se clôt en 1699, par le Bref pontifical qui condamne les *Maximes des Saints*.

La princesse des Ursins approche d'un tournant décisif de sa vie. En 1700, éclatent coup sur coup deux foudroyantes nouvelles : la mort de Charles II roi d'Espagne, et l'ouverture du testament du défunt, qui, dix jours avant de rendre l'âme, sur le conseil du vieux cardinal espagnol Portocarrero, a refait son testament en faveur du duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. Or, ce cardinal Portocarrero est un des plus chers amis de Mme des Ursins : c'est elle, dit-il, qui l'a converti à la France. Après mûre délibération, et sachant que, s'il refuse, l'héritage de toutes les Espagnes doit passer à un archiduc d'Autriche, Louis XIV accepte (16 novembre 1700), et sa décision déchaîne la guerre européenne.

Roi d'Espagne, le duc d'Anjou s'achemine vers son royaume, vers ses royaumes, inquiet et larmoyant. Il a dix-sept ans ; et comme son rang de cadet ne le destinait pas à un trône, on a négligé son éducation. Il ne sait pas un mot d'espagnol. Heureusement l'auguste aïeul de Versailles est là, qui pourvoit à tout, qui lui laisse sa nourrice, bonne et gaie, qui désigne lui-même le domestique, le barbier, le confesseur, qui s'évertue à trouver pour « le petit » mieux encore : une femme. Comme l'a prévu et prédit Mme des Ursins, le choix royal s'arrête sur Marie-Louise de Savoie, sœur de la duchesse de Bourgogne, petite princesse charmante, vive, espiègle, malicieuse, ravie d'être reine, mais qui n'a que treize ans !

Qui va l'initier à son métier de reine ? La princesse des Ursins. Elle-même a posé sa candidature : — « J'ose dire, écrit-elle, être plus propre que qui que ce soit à cet emploi par le grand nombre d'amis que j'ai en Espagne et par l'avantage que j'ai d'être *grande* en ce pays-là. Je parle outre cela espagnol et je suis sûre que ce choix plairait à toute la nation. » Noble franchise, et simplicité faite uniquement du désir de servir. Louis XIV l'entendit ainsi, et la nomma *camerera mayor*.

Ce ne devait pas être tâche aisée. La princesse des Ursins fait faire à la nouvelle reine le voyage de Piémont à Madrid ; et dès le lendemain, au dîner de gala, une scène éclate : les matrones espagnoles renversent, « par patriotisme, » les plats qu'ont cuisinés les chefs piémontais ; on ne sert que la moitié espagnole du festin. A cet affront, la reine quitte la table, pleurant à grands cris, réclamant son macaroni, protestant qu'elle veut s'en aller et retourner chez sa maman... Le roi son époux se plaint à Versailles ; le grand-papa Soleil intervient ; et tout s'arrange, pour cette fois.

Ces années d'Espagne sont la grande période de la vie de Mme des Ursins. Elle seule eut assez de tact et d'habileté pour acclimater le jeune roi et la jeune reine à Madrid, pour les aider à gagner le cœur de leurs sujets, pour les plier à l'étiquette espagnole tout en essayant de l'assouplir, pour manœuvrer parmi tant de susceptibilités jalouses, de petites passions, de points d'honneur. Elle fut admirable surtout aux heures sombres de la guerre, alors que, Madrid occupé par les Anglais, les Allemands, les Portugais, la reine réduite à chercher refuge à Burgos, à Saragosse, l'Espagne ne sachant plus qui est son maître, tout le monde s'abandonnant, Mme des Ursins seule garde inébranlable sa confiance. On s'abandonne à Versailles aussi, autour de Louis XIV ; Mme de Maintenon est nettement défaitiste. Mme des Ursins écrit lettres sur lettres ; elle souffle partout le courage, l'énergie ; d'elle aussi on pourrait résumer l'attitude dans le mot fameux : « Elle fait la guerre. » — « Cette femme-là, c'est l'âme damnée de la France » : la rage de Marlborough était clairvoyante.

La paix enfin revenue (Utrecht, avril 1713), nouveau coup de tonnerre : la jeune reine, Marie-Louise de Savoie, meurt à vingt-six ans (février 1714). Il faut remarier le roi, d'urgence. Mais où ? Madrid ne veut point de princesse française, pas non plus d'Allemande. On choisit une Italienne, Elisabeth Farnèse, princesse de Parme, mais apparentée aux Habsbourgs. C'en est fait maintenant de l'esprit français à Madrid : la nouvelle reine amène avec elle Alberoni, un type de bas intrigant, qui va ourdir la conspiration que l'on sait autour de Louis XV enfant. Et elle met, à se débarrasser de la princesse des Ursins, une brutalité inouïe. Elle devait faire son entrée à Madrid le 24 décembre 1714 : la princesse va au-devant d'elle, avec nombreuse escorte, jusqu'à Jadraque. Elisabeth Farnèse descend de carrosse, fait une grande et circulaire révérence, et monte aussitôt dans sa chambre avec la princesse des Ursins seule. Dix minutes ne se sont pas écoulées que la porte s'ouvre, Elisabeth Farnèse apparaît : — « Qu'on m'ôte cette folle ! » crie-t-elle en italien, et elle jette à Alberoni l'ordre de faire monter Amesaga, le capitaine des gardes. Celui-ci, figé d'étonnement, reçoit l'ordre d'arrêter à l'instant la princesse et de la conduire en poste, de jour et de nuit et telle quelle, au-delà des Pyrénées. La princesse ne se laisse pas arrêter et monte d'elle-même dans le carrosse tout préparé, sans un mot de protestation ni de plainte. L'ordre était de ne pas s'arrêter autrement que pour les relais, de ne pas parler. Jusqu'à Burgos la princesse ne prononça pas une syllabe. Que s'était-il passé entre elle et la nouvelle reine ? Elle a gardé là-dessus une noble discrétion. La reine a prétendu qu'elle lui avait manqué de respect, ce qui n'est pas vraisemblable : la princesse savait vivre. Et il est clair que toute cette scène d'expulsion était convenue d'avance.

Mme des Ursins quitta Paris à la mort de Louis XIV. Elle vivra désormais dans la retraite, comme y voudra

vivre aussi Mme de Maintenon. Elle retourne mourir en Italie, dans cette Rome qu'elle a tant aimée. Elle avait quatre-vingts ans.

L'ouvrage de Mme Saint-René Taillandier a pris place dans la Collection *Figures du passé*. Grande figure en effet, trop peu connue jusqu'ici, et désormais mise en lumière magnifique, comme le fut déjà il y a quelques années, et par la même plume, Mme de Maintenon *(Ami* 1922, p. 33-43).

La vie et l'œuvre de Paul Deschanel, par Louis Sonolet. In-8 de 320 p., portrait, 15 f. Paris, Hachette. — **De Waldeck Rousseau à Poincaré.** *Chronique d'une génération (1898-1924),* par Robert Cornilleau, professeur au Collège libre des Sciences sociales. In 12 de 354 p., 12 f. Paris, Editions *Spes*.

I. — Paul Deschanel est mort au printemps de 1922 ; et le voici déjà l'objet d'un volume qui n'est pas simplement une biographie, mais une belle étude d'histoire. On fait bien de le soustraire à l'oubli rapide qui ensevelit tant de mémoires chères. Il est mort chrétiennement, muni des Sacrements de l'Eglise ; il y avait longtemps sans doute qu'il ne les avait reçus. Mais il nous a toujours été sympathique. Il a souvent défendu magnifiquement à la tribune les causes qui sont les nôtres, au cours surtout du débat sur la Séparation. Ses idées religieuses, assez vagues d'abord, étaient allées, avec les années, se précisant et s'améliorant. Il ne sortait pas d'un milieu chrétien. Son père, Emile Deschanel, critique des plus brillants, était un proscrit du Deux-Décembre, ce qui en soi n'est pas une tache (Veuillot a bien été, lui aussi, une victime du régime impérial) ; mais l'exil expose à des voisinages fâcheux.

Emile Deschanel, helléniste consommé, n'avait pas beaucoup plus de sens moral que les Grecs ; et ce qu'il a écrit sur les mœurs grecques n'est vraiment pas édifiant. Mais il aimait ardemment son pays : quand Napoléon III, au lendemain de la paix de Villafranca, en 1859, prononça l'amnistie pour les proscrits de Décembre, il ne s'obstina pas dans la farouche et pontifiante bouderie de Victor Hugo, et s'empressa de rentrer à Paris avec son petit Paul (né à Bruxelles en 1855). Un des premiers spectacles qu'il fit contempler à l'enfant fut le retour de nos troupes victorieuses. On était patriote chez les Deschanel ; et l'amour de la France n'était chez eux sans doute, à cette date, qu'une vertu purement naturelle, mais vertu qui, à mainte reprise au cours de la guerre, a fait l'office d'excellent pionnier pour la grâce du retour à Dieu.

Après de brillantes études et la conquête de deux licences (ès lettres et en droit), Paul Deschanel, qui se destine à la politique, débute chez Marcère, qui, alors ministre de l'Intérieur, le prend dans ses bureaux. Marcère était catholique, un de ces catholiques libéraux qui viennent de fermer la voie au retour du roi en 1873 et qui vont batailler contre Mac-Mahon et l'obliger à capituler après le Seize-Mai. Ce n'est pas là que le jeune homme devait éclairer sa religion. De chez Marcère il passe chez Jules Simon (1876) et fait ses débuts dans le monde, où il jouira toute sa vie d'une vogue exceptionnelle, souvent moquée, et peut-être moquable. Mais il faut que tous les triomphes se paient, et surtout ceux-là. Il sera un assidu des fameux dîners de Mme Aubernon (nièce du banquier Laffitte), où a trôné Thiers, où trône maintenant Alexandre Dumas fils, où trônera Henri Becque, où fréquente une élite littéraire fort panachée, Anatole France et Brunetière, Caro et Renan, About et Feuillet, etc. Il sera aussi de chez la baronne de Poilly, de chez Mme de Saint-Victor, de chez Mme de Pierrebourg ; il sera surtout un des habitués de l'hôtel-abbaye de Gif, chez Mme Juliette Adam, la grande patriote qui, elle aussi, reviendra à Dieu, écrira *Chrétienne* après avoir écrit *Païenne* et sera pour plusieurs l'instrument de la grâce.

Il a été un homme heureux selon le monde. Il a connu tous les genres de succès, dans les salons, dans la carrière administrative, au Parlement, dans ses deux Présidences de la Chambre. Puis, à peine a-t-il vu des espérances dont il n'a jamais fait mystère couronnées par son élection à la Présidence de la République le 17 janvier 1920, le voici saisi, après quelques semaines, par le mal terrible qui va le paralyser et le réduire bientôt (21 septembre suivant) à donner sa démission.

Rien ne nous rend si grands qu'une grande douleur,

a dit Musset. La Providence lui ménageait cette infortune pour le ramener plus vite aux graves pensers dont le couronnement sera une mort chrétienne.

C'est une attachante page d'histoire que vient d'écrire M. Sonolet.

II. — Ce nom de Deschanel n'éveille que des sympathies. On n'en saurait dire autant des deux noms qui brillent au titre du livre de M. Cornilleau : Waldeck-Rousseau, l'homme qui a déclenché, après une période d'accalmie, la persécution dont nous ne voyons pas le terme, l'homme qui, en l'automne de 1899, a vigoureusement orienté vers l'anticléricalisme une Chambre élue dix-huit mois auparavant et jusque-là restée amorphe, aussi capable de s'ouvrir aux influences bonnes qu'aux mauvaises, et dont plusieurs attendaient quelque bien si cet homme ne s'était rencontré pour l'installer définitivement dans le mal ; — et Poincaré, l'homme de toutes les faiblesses, et surtout l'homme areligieux par excellence. Une de ces faiblesses vient précisément d'être mise en lumière par le biographe de Paul Deschanel. C'était en avril 1919, au cours des négociations de paix. Poincaré, président de la République, voyait le péril où l'impéritie de Clemenceau allait nous engager. Il le voyait si bien qu'il songea à donner sa démission. Il fit part de son dessein aux présidents des deux Chambres, Antonin Dubost et Paul Deschanel. Tous deux lui dirent que sa présence à l'Elysée était plus nécessaire que jamais, mais à condition, ajouta Deschanel, d'y faire quelque chose, à condition d'ouvrir les yeux au pays sur le péril : pour cela, refuser tout concours au ministère Clemenceau. C'est bien là, en effet, la ferme conception que Deschanel s'était faite des pouvoirs du président de la République. Poincaré suivit la première partie du conseil : il resta à l'Elysée, mais n'y fit rien, et laissa Clemenceau agir à sa guise. C'est la France ensuite qui a payé et qui continue à payer les frais de cette faiblesse.

Le livre de M. Cornilleau, très dense et qui représente aisément la matière de deux volumes ordinaires, est bien, comme il le dit, la *Chronique d'une génération*. Chronique écrite du point de vue de M. Sangnier, dédiée à Alfred Bour, vice-président des Fédérations des Républicains démocrates de la Seine. C'est dire assez que tout le monde n'en partagera pas toutes les vues. Mais c'est un livre de parfaite bonne foi et d'information très étendue. Tout un long chapitre de 20 pages, intitulé « Un philosophe démocrate, » est consacré à Fonsegrive : au premier abord, on est tenté d'estimer qu'il y a là une disproportion ; mais, à mesure qu'on avance dans la lecture, on s'aperçoit qu'il n'y a rien vraiment d'inutile et que Fonsegrive a été une influence discutable souvent, mais réelle, et qu'on ne saurait se dispenser de l'étudier si l'on veut entendre quelque chose au mouvement des idées sociales et politiques dans la génération d'avant la guerre. Livre très intéressant en somme, et contribution des plus utiles à la connaissance de notre histoire contemporaine.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 29 septembris 1926.
Eug. LINDECKER. *Vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

ANÉMIE

NEURASTHÉNIE, FAIBLESSE, CHLOROSE
Sirop de **DESCHIENS** à l'Hémoglobine
Régénérateur du sang, prescrit par l'élite médicale.
Supérieur à la viande crue et aux ferrugineux.
DESCHIENS, Paris, 9, Rue Paul-Baudry. R.C. Seine 207.204.

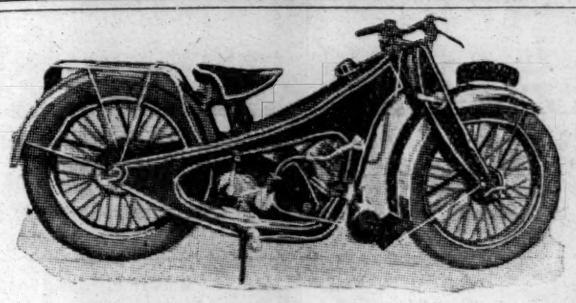

"Durandal"

MONOTYPE-CONFORT Châssis surbaissé infrangible, spécial pour ecclésiastiques.
Protection complète du mécanisme et du cavalier.
Stabilité parfaite. — Equipement moderne.
Catalogue sur demande à
Ph. ULBERICH, constructeur, rue de Reims, DIJON.
Salon de l'Auto, salle S. Stand 36.

Café vert d'Haïti

26 fr. le kilo (Prix variable en plus ou en moins suivant le change)
Louis AUGUSTIN, importateur 18, quai de la Monnaie — BORDEAUX —
Correspondant de Missionnaires d'Haïti.

HARMONIUMS en tous genres

— MAISON FONDÉE EN 1839 —
LES PETITS-FILS de Mgr KASRIEL
6, Rue Tolain, PARIS 20e Arr. R. C. Seine 163.523
— Conditions spéciales pour Messieurs les Membres du Clergé —
« Harmoniums de Salons nouveau système à air aspiré »
Construction spéciale pour les Colonies.

FONDERIE SPÉCIALE
de CLOCHES & CARILLONS
NOMBREUSES RÉFÉRENCES FRANCE, COLONIES & ÉTRANGER
Fournisseur des Missions Étrangères
DIPLOMES D'HONNEUR, MÉDAILLES
Mon J.L.U. DENCAUSSE
A. DARRICAU Succr
38, Rue Eugène Ténot.
TARBES

ŒUVRE DE LA PRESSE RELIGIEUSE PAROISSIALE

Bulletins et Almanachs Paroissiaux

L'ALMANACH PAROISSIAL 1927
est paru : 24 et 28 fr. le cent, avec nom de la paroisse.
Envoi d'un spécimen et conditions contre demande accompagnée d'un timbre de 50 centimes adressée à M. le Chanoine GODET, directeur de l'Œuvre, à Poitiers.
Bulletins paroissiaux, 16 pages : 12 fr. 25 le cent.

HOSTIES et VIN de MESSE

Communiqué de l'Archevêché d'Avignon :

« Nous recommandons à tous les prêtres l'**ŒUVRE des PAINS d'AUTEL de Pernes** (Vaucluse) et sa filiale l'**ŒUVRE du VIN de MESSE** de **Châteauneuf-du-Pape** (Vaucluse). » Pour tous renseignements s'adresser à M. l'abbé **Mame**, curé de Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse).

LOURDES

POUR TOUS ACHATS D'OBJETS DE PIÉTÉ ET SOUVENIRS ADRESSEZ-VOUS AU **PALAIS DU ROSAIRE**

MAISON VENDANT LE MEILLEUR MARCHE DE TOUT LOURDES

ENVOI *FRANCO* du CATALOGUE.

MAISON PRINCIPALE : 64, Boulevard de la Grotte.
SUCCURSALES { 158, Rue de la Grotte. 5, Avenue Peyramale.

ENGRAIS DEROME

BAVAY (Nord)
Registre du Commce d'Avesnes-s-Helpe, N° inscript. 2625

VITRAUX D'ART

Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VIe)
REPRÉSENTANT, MAQUETTES, CATALOGUES SUR DEMANDE

VINS DE BORDEAUX

GAUDRAP & Co 31, Rue Borie, 31 — BORDEAUX —
MAISON RECOMMANDÉE
Vin blanc de Messe **SAINTE-CROIX-DU-MONT** (vin liturgique légitime).
— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —
R. C. Bordeaux 18.250 A.

FABRIQUE de Lunettes et de Pince-Nez

LES FILS D'EMILE TOURNIER, A MOREZ (JURA)
Membres de l'Union Fraternelle et des Economats chrétiens
Vente directe au détail, par simple correspondance
Exécution des **ordonnances d'oculistes** (R. C. St-Claude 653)
Envoi franco du **Catalogue illustré** très avantageux
Bien mettre la seule adresse exacte ci-dessus

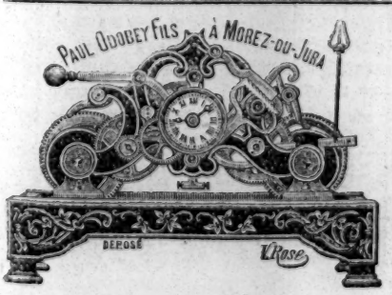

Anciens Etablissements Paul ODOBEY Fils, de MOREZ-du-Jura

L. TERRAILLON & Co Sucrs

Médaille d'or de l'Ecole d'horlogerie de Cluses. | **Société au Capital de 1.000.000**

Usine et Bureaux à PERRIGNY (Jura)

Horloges pour églises et châteaux.
Remontage automatique par moteur électrique.
CARILLONS automatiques et à clavier.
Références du monde entier
Devis gratuit en se recommandant de l'*Ami*. — R. C. 2.874 Lons-le-Saulnier.

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

vivre aussi Mme de Maintenon. Elle retourne mourir en Italie, dans cette Rome qu'elle a tant aimée. Elle avait quatre-vingts ans.

L'ouvrage de Mme Saint-René Taillandier a pris place dans la Collection *Figures du passé*. Grande figure en effet, trop peu connue jusqu'ici, et désormais mise en lumière magnifique, comme le fut déjà il y a quelques années, et par la même plume, Mme de Maintenon *(Ami* 1922, p. 33-43).

La vie et l'œuvre de Paul Deschanel, par Louis Sonolet. In-8 de 320 p., portrait, 15 f. Paris, Hachette. — **De Waldeck Rousseau à Poincaré.** *Chronique d'une génération (1898-1924),* par Robert Cornilleau, professeur au Collège libre des Sciences sociales. In 12 de 354 p., 12 f. Paris, Editions *Spes*.

I. — Paul Deschanel est mort au printemps de 1922 ; et le voici déjà l'objet d'un volume qui n'est pas simplement une biographie, mais une belle étude d'histoire. On fait bien de le soustraire à l'oubli rapide qui ensevelit tant de mémoires chères. Il est mort chrétiennement, muni des Sacrements de l'Eglise ; il y avait longtemps sans doute qu'il ne les avait reçus. Mais il nous a toujours été sympathique. Il a souvent défendu magnifiquement à la tribune les causes qui sont les nôtres, au cours surtout du débat sur la Séparation. Ses idées religieuses, assez vagues d'abord, étaient allées, avec les années, se précisant et s'améliorant. Il ne sortait pas d'un milieu chrétien. Son père, Emile Deschanel, critique des plus brillants, était un proscrit du Deux-Décembre, ce qui en soi n'est pas une tache (Veuillot a bien été, lui aussi, une victime du régime impérial) ; mais l'exil expose à des voisinages fâcheux.

Emile Deschanel, helléniste consommé, n'avait pas beaucoup plus de sens moral que les Grecs ; et ce qu'il a écrit sur les mœurs grecques n'est vraiment pas édifiant. Mais il aimait ardemment son pays : quand Napoléon III, au lendemain de la paix de Villafranca, en 1859, prononça l'amnistie pour les proscrits de Décembre, il ne s'obstina pas dans la farouche et pontifiante bouderie de Victor Hugo, et s'empressa de rentrer à Paris avec son petit Paul (né à Bruxelles en 1855). Un des premiers spectacles qu'il fit contempler à l'enfant fut le retour de nos troupes victorieuses. On était patriote chez les Deschanel ; et l'amour de la France n'était chez eux sans doute, à cette date, qu'une vertu purement naturelle, mais vertu qui, à mainte reprise au cours de la guerre, a fait l'office d'excellent pionnier pour la grâce du retour à Dieu.

Après de brillantes études et la conquête de deux licences (ès lettres et en droit), Paul Deschanel, qui se destine à la politique, débute chez Marcère, qui, alors ministre de l'Intérieur, le prend dans ses bureaux. Marcère était catholique, un de ces catholiques libéraux qui viennent de fermer la voie au retour du roi en 1873 et qui vont batailler contre Mac-Mahon et l'obliger à capituler après le Seize-Mai. Ce n'est pas là que le jeune homme devait éclairer sa religion. De chez Marcère il passe chez Jules Simon (1876) et fait ses débuts dans le monde, où il jouira toute sa vie d'une vogue exceptionnelle, souvent moquée, et peut-être moquable. Mais il faut que tous les triomphes se paient, et surtout ceux-là. Il sera un assidu des fameux dîners de Mme Aubernon (nièce du banquier Laffitte), où a trôné Thiers, où trône maintenant Alexandre Dumas fils, où trônera Henri Becque, où fréquente une élite littéraire fort panachée, Anatole France et Brunetière, Caro et Renan, About et Feuillet, etc. Il sera aussi de chez la baronne de Poilly, de chez Mme de Saint-Victor, de chez Mme de Pierrebourg ; il sera surtout un des habitués de l'hôtel-abbaye de Gif, chez Mme Juliette Adam, la grande patriote qui, elle aussi, reviendra à Dieu, écrira *Chrétienne* après avoir écrit *Paienne* et sera pour plusieurs l'instrument de la grâce.

Il a été un homme heureux selon le monde. Il a connu tous les genres de succès, dans les salons, dans la carrière administrative, au Parlement, dans ses deux Présidences de la Chambre. Puis, à peine a-t-il vu des espérances dont il n'a jamais fait mystère couronnées par son élection à la Présidence de la République le 17 janvier 1920, le voici saisi, après quelques semaines, par le mal terrible qui va le paralyser et le réduire bientôt (21 septembre suivant) à donner sa démission.

Rien ne nous rend si grands qu'une grande douleur,

a dit Musset. La Providence lui ménageait cette infortune pour le ramener plus vite aux graves pensers dont le couronnement sera une mort chrétienne.

C'est une attachante page d'histoire que vient d'écrire M. Sonolet.

II. — Ce nom de Deschanel n'éveille que des sympathies. On n'en saurait dire autant des deux noms qui brillent au titre du livre de M. Cornilleau : Waldeck-Rousseau, l'homme qui a déclenché, après une période d'accalmie, la persécution dont nous ne voyons pas le terme, l'homme qui, en l'automne de 1899, a vigoureusement orienté vers l'anticléricalisme une Chambre élue dix-huit mois auparavant et jusque-là restée amorphe, aussi capable de s'ouvrir aux influences bonnes qu'aux mauvaises, et dont plusieurs attendaient quelque bien si cet homme ne s'était rencontré pour l'installer définitivement dans le mal ; — et Poincaré, l'homme de toutes les faiblesses, et surtout l'homme areligieux par excellence. Une de ces faiblesses vient précisément d'être mise en lumière par le biographe de Paul Deschanel. C'était en avril 1919, au cours des négociations de paix. Poincaré, président de la République, voyait le péril où l'impéritie de Clemenceau allait nous engager. Il le voyait si bien qu'il songea à donner sa démission. Il fit part de son dessein aux présidents des deux Chambres, Antonin Dubost et Paul Deschanel. Tous deux lui dirent que sa présence à l'Elysée était plus nécessaire que jamais, mais à condition, ajouta Deschanel, d'y faire quelque chose, à condition d'ouvrir les yeux au pays sur le péril : pour cela, refuser tout concours au ministère Clemenceau. C'est bien là, en effet, la ferme conception que Deschanel s'était faite des pouvoirs du président de la République. Poincaré suivit la première partie du conseil : il resta à l'Elysée, mais n'y fit rien, et laissa Clemenceau agir à sa guise. C'est la France ensuite qui a payé et qui continue à payer les frais de cette faiblesse.

Le livre de M. Cornilleau, très dense et qui représente aisément la matière de deux volumes ordinaires, est bien, comme il le dit, la *Chronique d'une génération*. Chronique écrite du point de vue de M. Sangnier, dédiée à Alfred Bour, vice-président des Fédérations des Républicains démocrates de la Seine. C'est dire assez que tout le monde n'en partagera pas toutes les vues. Mais c'est un livre de parfaite bonne foi et d'information très étendue. Tout un long chapitre de 20 pages, intitulé « Un philosophe démocrate, » est consacré à Fonsegrive : au premier abord, on est tenté d'estimer qu'il y a là une disproportion ; mais, à mesure qu'on avance dans la lecture, on s'aperçoit qu'il n'y a rien vraiment d'inutile et que Fonsegrive a été une influence discutable souvent, mais réelle, et qu'on ne saurait se dispenser de l'étudier si l'on veut entendre quelque chose au mouvement des idées sociales et politiques dans la génération d'avant la guerre. Livre très intéressant en somme, et contribution des plus utiles à la connaissance de notre histoire contemporaine.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 29 septembris 1926.
Eug. LINDECKER. *Vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

ANÉMIE

NEURASTHÉNIE, FAIBLESSE, CHLOROSE
Sirop de **DESCHIENS** à l'Hémoglobine
Régénérateur du sang, prescrit par l'élite médicale.
Supérieur à la viande crue et aux ferrugineux.
DESCHIENS, Paris, 9, Rue Paul-Baudry. R.C. Seine 207.204.

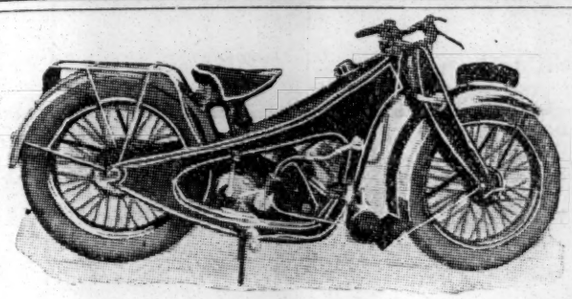

"Durandal"

MONOTYPE-CONFORT Châssis surbaissé infrangible, spécial pour ecclésiastiques.
Protection complète du mécanisme et du cavalier.
Stabilité parfaite. — Equipement moderne.
Catalogue sur demande à
Ph. ULBERICH, constructeur, rue de Reims, DIJON.
Salon de l'Auto, salle S. Stand 36.

Café vert d'Haïti

26 fr. le kilo (Prix variable en plus ou en moins suivant le change)
Louis AUGUSTIN, importateur 18, quai de la Monnaie — BORDEAUX —
Correspondant de Missionnaires d'Haïti.

HARMONIUMS en tous genres

— MAISON FONDÉE EN 1839 —
LES PETITS-FILS de Mme KASRIEL
6, Rue Tolain, PARIS 20e Arr. R. C. Seine 163.523
— Conditions spéciales pour Messieurs les Membres du Clergé —
« Harmoniums de Salons nouveau système à air aspiré »
Construction spéciale pour les Colonies.

FONDERIE SPÉCIALE
de **CLOCHES & CARILLONS**
NOMBREUSES RÉFÉRENCES FRANCE, COLONIES & ÉTRANGER
Fournisseur des Missions Étrangères
DIPLOMES D'HONNEUR - MÉDAILLES
Mon J.L.U. DENCAUSSE
A. DARRICAU Succr
38, Rue Eugène Ténot.
TARBES

ŒUVRE DE LA PRESSE RELIGIEUSE PAROISSIALE

Bulletins et Almanachs Paroissiaux

L'ALMANACH PAROISSIAL 1927
est paru : 24 et 28 fr. le cent, avec nom de la paroisse.
Envoi d'un spécimen et conditions contre demande accompagnée d'un timbre de 50 centimes adressée à M. le Chanoine GODET, directeur de l'Œuvre, à Poitiers.
Bulletins paroissiaux, 16 pages : 12 fr. 25 le cent.

HOSTIES et VIN de MESSE

Communiqué de l'Archevêché d'Avignon :
« Nous recommandons à tous les prêtres l'**ŒUVRE des PAINS d'AUTEL de Pernes** (Vaucluse) et sa filiale l'**ŒUVRE du VIN de MESSE de Châteauneuf-du-Pape** (Vaucluse). » Pour tous renseignements s'adresser à M. l'abbé MAME, curé de Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse).

LOURDES

POUR TOUS ACHATS D'OBJETS DE PIÉTÉ ET SOUVENIRS ADRESSEZ-VOUS AU **PALAIS DU ROSAIRE**
MAISON VENDANT LE MEILLEUR MARCHE DE TOUT LOURDES
ENVOI *FRANCO* du CATALOGUE.
MAISON PRINCIPALE : 64, Boulevard de la Grotte.
SUCCURSALES { 158, Rue de la Grotte. 5, Avenue Peyramale.

ENGRAIS DEROME

BAVAY (Nord)
Registre du Commce d'Avesnes-s-Helpe, N° inscript. 2625

VITRAUX D'ART

Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VIe)
REPRÉSENTANT, MAQUETTES, CATALOGUES SUR DEMANDE

VINS DE BORDEAUX

GAUDRAP & Co 31, Rue Borie, 31 — BORDEAUX —
MAISON RECOMMANDÉE
Vin blanc de Messe **SAINTE-CROIX-DU-MONT** (vin liturgique légitime).
Envoi gratis du Catalogue sur simple demande —
R. C. Bordeaux 18.250 A.

FABRIQUE de Lunettes et de Pince-Nez

LES FILS D'EMILE TOURNIER, A MOREZ (JURA)
Membres de l'Union Fraternelle et des Economats chrétiens
Vente directe au détail, par simple correspondance
Exécution des **ordonnances d'oculistes** (R. C. St-Claude 653)
Envoi franco du **Catalogue illustré** très avantageux
Bien mettre la seule adresse exacte ci-dessus

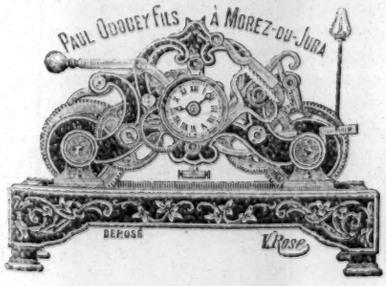

Anciens Etablissements Paul ODOBEY Fils, de MOREZ-du-Jura
L. TERRAILLON & Co SUCrs
Médaille d'or de l'Ecole d'horlogerie de Cluses.
Société au Capital de 1.000.000
Usine et Bureaux à PERRIGNY (Jura)
Horloges pour églises et châteaux.
Remontage automatique par moteur électrique.
CARILLONS automatiques et à clavier.
Références du monde entier
Devis gratuit en se recommandant de l'*Ami*. — R. C. 2.874 Lons-le-Saulnier.